

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 08 JUILLET 2021 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h30 en rappelant son installation par ce même conseil il y a tout juste une année. Il se félicite des résultats des dernières opérations électorales, importantes pour le bon partenariat initié par la ville avec ces collectivités.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.


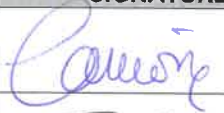
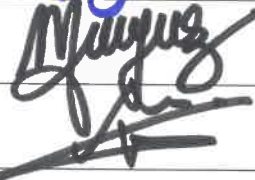

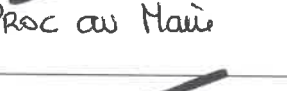











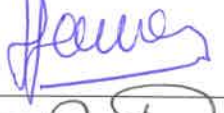

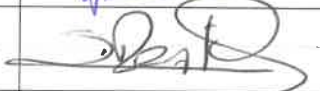



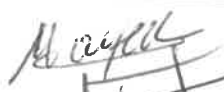



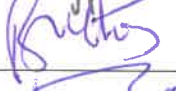

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

Date de convocation : 30 juin 2021

19H25 Arrivée de M. Fabien Nébot (fin de la procuration donnée à Georges Moureaux).
20H00 Arrivée de M. Loïc Linares (fin de la procuration donnée à Claudie Minguez).
20H15 Arrivée de Mme Nathalie Glaude (fin de la procuration donnée à Olivier Laurent).

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD	Proc au Maire	Jean-Louis BONNERIC	Procuration à M ^{me} Duranton - Portelli
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à C. SALA	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc à C. MINGUEZ	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à O. Laurent	Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK	Proc à D. JARDON	Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT	Proc à G. MOUREAUX		

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Kelvine Gouvernayre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 20 mai 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 JUILLET 2021

n° 240

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

1^{ER} partie

Adopté le 09/07/21
Retiré le
LE MAIRE DE MONTFERMEIL

in 1981

in 1982

in 1983

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
31 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association "Tech Do It" pour six ateliers de nouvelles technologies dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 20/01/2021 au 10/02/2021 et les 03/03/2021 et 10/03/2021 pour un montant de 780€
70 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	16/03/21	Décision ayant pour objet 4 séances de lecture à voix haute pour former les participants à la présentation des lectures en public dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 360€ ;
87 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	18/03/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Lapeyrade au nom de Vincent de la Casa.
88 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	18/03/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Mme Monique Patalano.
89 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	18/03/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de M. Yves Patalano.
90 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	18/03/21	Décision ayant pour objet des séances de lecture à voix haute afin de sensibiliser les collégiens et les lycéens à la présentation des lectures en public dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 360€ ;
111 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	01/04/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession pleine terre cimetière de Frontignan au nom de Christiane Ferhah.
112 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	01/04/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de M. Puginier Francis.
114 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	07/04/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de lapeyrade au nom de Jean-Patrick Menard.
148 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/04/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan Pleine Terre au nom de Mme Marie-Rose MANEIRO,
149 - 2021	PEC - DEP - Direction	27/04/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la cie de l'Empreinte pour 6 séances d'atelier de conte dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 321 €
150 - 2021	PEC - DEP - Direction	27/04/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec T. SIX pour 16h d'atelier jardin dans le cadre du centre de loisirs les 03, 10, 17, 24, 31/03 et 07, 28/04/2021 pour un montant de 895,80 €
151 - 2021	PEC - DEP - Direction	27/04/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Ah Bon pour 9h d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Lavandins du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 360 €
152 - 2021	PRM - DAG - Service achats	29/04/21	Décision ayant pour objet un marché public de travaux portant sur la réhabilitation des 2 terrains de tennis de La Peyrade, attribué à la SAS ST Groupe pour un montant de 134 466,40 € HT correspondant à l'offre de base sans prestation supplémentaire.
153 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	29/04/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association francs pétanqueurs concernant la mise à disposition de la maison boulistes Nourrigat/carpentier, d'une réserve, du boulodrome extérieur, à compter du 8 avril 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
154 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	30/04/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de LaPeyrade au nom de Mme Monique Evanno.
157 - 2021	PRM - DAG - Service achats	07/05/21	Décision ayant pour objet un marché public de services portant sur la réalisation du feu d'artifice du vendredi 25 juin 2021, attribué à l'entreprise PACA PYRO pour un montant de 4 375,00 € HT.
158 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	10/05/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de Mme Fatima Dabboue.
159 - 2021	PVDD - Direction Commerce	14/05/21	Décision ayant pour objet une décision portant convention avec l'association Articent% - Magaly leproust pour la mise en place des marchés artisanaux saisonniers
160 - 2021	PRM - DAG - Service achats	14/05/21	Décision ayant pour objet un avenant 1 avec la Sté Pousse Clanet pour un complément de prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires initial dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison d'arbres.
161 - 2021	PEC - DEP - Direction	18/05/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec SARL YEP Production représentée par M. ROMITI 3400 Montpellier pour 9 séances d'atelier pour réalisation d'une fresque murale dans le cadre du centre de loisirs les mercredis du 05/05 au 30/06/2021 pour un montant de 3 300 €
162 - 2021	PEC - DEP - Direction	18/05/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. F. BOUET pour 27h d'atelier fresque murale, dans le cadre du centre de loisirs les mercredis du 05/05 au 30/06/2021 pour un montant de 1 500 €
163 - 2021	PEC - DEP - Direction	18/05/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Candie Edith FABREGAL pour 9h d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Anatole France 1 du 03/05 au 05/07/2021 pour un montant de 360 €
164 - 2021	PRM - DAG - Service achats	20/05/21	Décision ayant pour objet un marché public de services portant sur la réalisation du feu d'artifice du mercredi 14 juillet 2021 attribué à l'entreprise 1001 ETOILES pour un montant de 10 833,33 € HT.
200 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/21	Décision ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture à la protection judiciaire de la jeunesse à Sète dans le cadre du 24ème festival international du roman noir avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 3787,20€ ;
201 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale « Twin Selecters » du vendredi 10 au 12 septembre 2021 dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mademoize!Prod domiciliée : 10 place du marché; 34770 GIGEAN pour un montant de 844€ ;
202 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/21	Décision ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture au miam de Sète et avec la mission locale d'insertion des jeunes dans le cadre du 24ème festival international du roman noir avec Hélène Couturier domiciliée : 53 rue du faubourg saint Jaumes ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4027,69€ ;
203 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 1er juillet 2021 avec l'association mezcâl production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1200€ ;

CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 JUILLET 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

2nd partie

n° 140

Affiché le 09/07/21

Retiré le

MARTE BEAUMONT

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
204 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 8 juillet 2021 avec avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
205 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 15 juillet 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
206 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 29 juillet 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
207 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 12 août 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1200€ ;
208 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 26 août 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1200€ ;
209 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	27/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « Balaio » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 22 juillet 2021 avec l'association Tambour battant domiciliée : 4 avenue de Sète ; 34230 PLAISSAN pour un montant de 1100€ ;
210 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	27/05/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « Balaio » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le jeudi 19 août 2021 avec l'association Tambour battant domiciliée : 4 avenue de Sète ; 34230 PLAISSAN pour un montant de 1100€ ;
211 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	27/05/21	Décision ayant pour objet objet un concert avec le groupe orkestra popular des 7 luas le jeudi 5 août 2021 à 19h à la place Jean Jaurès de Frontignan dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 970,00 € TTC (cinq mille neuf cent soixante-dix Euros) ;
220 - 2021	PEC - DEP - Direction	02/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Karakoil production pour 9 h d'atelier/spectacle "close up" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat AF du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 1017 €
221 - 2021	PRM - DAG - Service achats	02/06/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de mobilier scolaire, attribué à l'entreprise DPC pour un montant de 44 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois pour la même durée de façon tacite.
222 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	03/06/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire pour le SDIS de l'hérault concernant la mise à disposition du terrain clôturé des Mouettes du 19 avril 2021 au 24 avril 2021, à titre gratuit
223 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	03/06/21	Décision ayant pour objet une représentation de théâtrale « rustine » à frontignan la peyrade le jeudi 1er juillet 2021 avec la compagnie l'awantura production domiciliée : 8 rue daniel ; 34200 SETE pour un montant de 786€ ;
224 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	04/06/21	Décision ayant pour objet une représentation théâtrale de cirque à frontignan la peyrade le dimanche 11 juillet 2021 avec la compagnie mange nuage domiciliée : 14 chemin de la distillerie ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3046€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
226 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	08/06/21	Décision ayant pour objet une représentation théâtrale duo acrobatique burlesque « All right » à frontignan la peyrade le jeudi 8 juillet 2021 avec l'association la main s'affaire domiciliée : 47 chemin pugibet ; 31200 TOULOUSE pour un montant de 1919€ ;
227 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	08/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale de cabaret swing punk avec le groupe « tarmac rodeo » à frontignan la peyrade le jeudi 15 juillet 2021 avec label blackout domiciliée : 24 rue pierre lise ; 49100 ANGERS pour un montant de 3150€ ;
228 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	08/06/21	Décision ayant pour objet un spectacle burlesque avec le groupe easy to digest « timbrement vôtre » à frontignan la peyrade le jeudi 22 juillet 2021 avec le collectif la basse cour domiciliée : Mas Guérin 68A chemin des campagnoles 30900 NIMES pour un montant de 1408,64€ ;
229 - 2021	PVDD - Direction Commerce	09/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association ARCM pour une animation musicale le 19 aout pour un montant de 200 Euros
230 - 2021	PVDD - Direction Commerce	10/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Anim sud pour une animation musicale le 22 juillet pour un montant de 400 Euros
231 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	10/06/21	Décision ayant pour objet une représentation de théâtre de rue « drôle d'impression » à frontignan la peyrade le jeudi 29 juillet 2021 avec la compagnie dédale de clown domiciliée : 2 venelle victor rossel ; 29200 BREST pour un montant de 2814€ ;
232 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	10/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec l'orchestre de poche « Paranà » à frontignan la peyrade le dimanche 19 septembre 2021 avec l'association le cri productions domiciliée : 18 b boulevard pierre-paul riquet 31000 TOULOUSE pour un montant de 1552€ ;
233 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	11/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale rock and drums avec le groupe « houba » à frontignan la peyrade le jeudi 12 août 2021 avec l'association la pince à linge domiciliée : quartier la coumette ; 65250 HECHES pour un montant de 2419,20€ ;
234 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	11/06/21	Décision ayant pour objet une exposition collective de peinture Saramago méditerranéen dans le cadre du festival Sete Sóis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 2990,00 € TTC (deux mille neuf quatre-vingt-dix Euros) ;
235 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	11/06/21	Décision ayant pour objet une représentation de spectacle de rue « Johnny un poème » à frontignan la peyrade le dimanche 29 août 2021 avec la compagnie Gérard Gérard domiciliée : 17 rue Ludovic ville ; 66600 RIVERSALTES pour un montant de 3315,30€ ;
236 - 2021	PRM - Finances	14/06/21	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 600 000 euros auprès de la Banque Postale destiné à financer le programme d'investissement du port
240 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	15/06/21	Décision ayant pour objet une installation et création d'une trentaine de « présences » au cœur de ville à frontignan la peyrade pour la période du mois du d'août avec Joel Bast domiciliée : 39 rue du Château ; 34790 GRABELS pour un montant de 1216€ ;
241 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	15/06/21	Décision ayant pour objet une représentation de spectacle de rue « défilé de haute culture » à frontignan la peyrade le jeudi 19 août 2021 avec la compagnie alchymère domiciliée : 26 avenue germain téqui ; 81160 SAINT JUERY pour un montant de 1866€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
245 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le samedi 10 juillet 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
246 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli-mélo » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le samedi 17 juillet 2021 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
249 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « banzai » en déambulation au pavis botta à frontignan la peyrade le samedi 24 juillet 2021 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1055€ ;
250 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale « les mobil'hommes » le samedi 11 septembre 2021 dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 630€ ;
251 - 2021	PRM - Finances	17/06/21	Décision ayant pour objet les tarifications de la location de canoë et des séances multi activités voile/ canoë / paddle / plongée proposées par la régie des sports
254 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/21	Décision ayant pour objet une représentation de spectacle de rue « othello » à frontignan la peyrade le jeudi 26 août 2021 avec la compagnie bruit qui court domiciliée : 4 rue du gua ; 34880 LAVERUNE
257 - 2021	PRM - DAG - Service achats	23/06/21	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur dit du Mas de Chave, attribuée à l'entreprise SCE et ses Ateliers UP + pour un montant de 34 875 € (phase 1,2 et 3)

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville.
- 2 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 – Budget annexe du port de plaisance.
- 3 **Intercommunalité** : Adhésion de la commune de Frontignan au service commun proposé par Sète agglomération méditerranéenne.
- 4 **Grand projet / requalification urbaine** : Convention avec la région Occitanie et SNCF gares et connexions portant sur la mise en accessibilité de la gare de Frontignan.
- 5 **Ressources humaines** : Création de deux emplois fonctionnels au tableau des effectifs.
- 6 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
- 7 **Administration générale** : SPL Territoire 34 : Autorisation de voter favorablement aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital.
- 8 **Administration générale** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.
- 9 **Administration générale** : Exonération des pénalités de retard à l'encontre d'un cocontractant de la Ville.
- 10 **Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade.
- 11 **Opération cœur de ville** : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.
- 12 **Aménagement / urbanisme** : Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.
- 13 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle section BL n°331 – impasse des sarcelles.
- 14 **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Dénomination du nouveau parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin.
- 15 **Citoyenneté** : Attribution de subventions complémentaires 2021 à diverses associations.
- 16 **Politique de la Ville** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan (contrat de Ville).
- 17 **Développement durable** : Mise à disposition de la toiture de deux bâtiments au Centre de loisirs les mouettes pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau énergies citoyennes ».
- 18 **Développement durable** : Demande de subvention auprès de l'ADEME portant sur la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux.
- 19 **Education / parentalité** : Organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires
- 20 **Jeunesse** : Demande de subvention portant sur la création d'un skate-park sur l'aire des loisirs à Frontignan.
- 21 **Démocratie / citoyenneté** : Demandes de subvention portant sur un projet de transformation numérique de la relation entre la Ville et ses usagers.
- 22 **Sports et loisirs de pleine nature** : adhésion de la Ville de Frontignan à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES.)
- 23 **Patrimoine** : Donation d'un pressoir.
- 24 **Question diverses / Questions orales.**

1. Finances : Décision modificative budgétaire N°1 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2021-274)

Rapporteur : Mme Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Mme le rapporteur en développe la logique et la raison d'être, renvoyant à la note de synthèse envoyée aux conseillers. Elle précise la nature de chacune de ces opérations, section par section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATION D'ORDRE :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	369 610,20	0,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		369 610,20	0,00

OPERATION REELLES :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60632	Fournitures de petits équipements	10 000,00	
611	Contrats de prestations de services	9 000,00	
61521	Entretien et réparations terrain	-13 092,00	
6226	Honoraires	6 400,00	
Total 011		12 308,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération non titulaires	45 000,00	
		45 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657358	Subvention autres groupements	25 300,00	
Total 65		25 300,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		82 608,00	
RECETTES			
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
7473	Participation département		13 000,00
Total 74			13 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels		288 918,20
775	Produits des cessions d'immobilisations		25 300,00
7788	Produits exceptionnels divers		125 000,00
Total 77			439 218,20
TOTAL RECETTES REELLES			452 218,20
TOTAL OPERATIONS REELLES		82 608,00	452 218,20

TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	452 218,20	452 218,20
-------------------------------------	-------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme le rapporteur insiste particulièrement sur les éléments suivants, liés au transfert de compétence au profit de Sète agglomération méditerranéenne au titre des espaces naturels.

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
O21	Virement de la section de fonctionnement		369 610,20
041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
2111	Terrains	2 191 991,00	
1021	Dotations		2 191 991,00
2152	Avances versées sur acompte	8 762,16	
238	Avances versées sur acompte		8 762,16
		2 200 753,16	2 200 753,16
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		2 200 753,16	2 570 363,36

OPERATIONS REELLES :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2183	Matériel de bureau et informatique	45 000,00	
2184	Mobilier	8 800,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00	
		64 300,00	0,00
903 - GYMNASE FERRARI			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 200,00	
		36 200,00	0,00
914-BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX AMENAGEMENT			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 000,00	
		8 000,00	0,00
915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX			
21312	Construction de bâtiments scolaires	140 000,00	
		140 000,00	0,00
944- VEHICULES			
2182	Matériels de transport	25 000,00	
		25 000,00	0,00
967 - SKATE PARC			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	50 000,00	
		50 000,00	0,00

971 - TENNIS LAPEYRADE			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	2 000,00	0,00
		2 000,00	0,00
977 - CIMETIERES			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 500,00	0,00
		12 500,00	0,00
998 - RENOVATION DES LOCAUX DE LA POSTE POUR SERVICES			
2318	Constructions autres bâtiments publics	30 000,00	
		30 000,00	0,00
SANS OPERATION			
10 -DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE			
10226	Taxe d'aménagement	1 610,20	
		1 610,20	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		369 610,20	0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		2 570 363,36	2 570 363,36

M. le maire ouvre le débat.

M Prato rappelle que bien que cette question ait été évoquée en commission, il s'interroge sur la valorisation des terrains en espace naturel, notamment quant à un éventuel lien avec un périmètre de préemption nouveau. Il revient sur le mode de valorisation et les éléments étayant cette valeur, éléments qui lui sont confirmés par Mme Sala et un débat technique s'engage sur les conséquences patrimoniales éventuelles de cette valorisation, au terme duquel les élus partagent la même analyse.

M le maire insiste sur l'importance de procéder à cette modification budgétaire en cette période afin de passer en phase opérationnelle dès l'automne. Il étaye son propos de quelques exemples d'opérations.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

M le maire annonce l'arrivée de Mme Ganthier, nouvelle directrice des finances à compter de début août et lui souhaite une parfaite intégration.

2. Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 – Budget annexe du port de plaisance.

(Délibération n°2021-275)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL			
635111	Cotisation foncière des entreprises	-5 000,00	
67 -Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
TOTAL GENERAL EXPLOITATION		0,00	0,00

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

3. Intercommunalité : Adhésion de la commune de Frontignan au service commun proposé par Sète agglomération méditerranéenne.

(Délibération n°2021-276)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, ont initié un mouvement de fond pour la structuration et l'amplification des pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

C'est dans ce contexte que Sète agglomération Méditerranéenne s'est inscrite, dès 2015, à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes qui en éprouvent le besoin, ouvrant la possibilité aux communes de décider d'adhérer ou pas à des services communs au sens des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le recours au service commun permet de disposer de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

Les services communs sont gérés par Sète agglomération Méditerranéenne qui propose à la commune de bénéficier de l'expertise et la technicité des agents qui y sont affectés.

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1.

Parmi les choix possibles, il est proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la commune de Frontignan au service « Autorisation du droit des Sols (ADS) ».

En effet, ce service fait l'objet depuis de nombreuses années, que ce soit au travers du SIVOM de Frontignan ou de Sète agglomération Méditerranée, d'une gestion intercommunale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Frontignan au service commun « Autorisation droit des sols (ADS) mis en place par Sète agglomération Méditerranée ;
- d'approuver les termes de la convention de services communs entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération Méditerranée à intervenir à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services correspondantes ;
- d'autoriser M le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

4. Grand projet / requalification urbaine : Convention avec la région Occitanie et SNCF gares et connexions portant sur la mise en accessibilité de la gare de Frontignan.

(Délibération n°2021-277)

Rapporteur : M. Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux (ADAP), la gare de Frontignan est inscrite comme pouvant être retenue sur une liste complémentaire de mise en accessibilité des infrastructures de SNCF Réseau.

En effet, implantée sur l'axe ferroviaire littoral entre Montpellier et Sète, la gare de Frontignan constitue, par sa situation et sa fréquentation croissante avec actuellement plus de 450.000 voyageurs par an, un pôle de mobilité d'importance.

Cet équipement structurant pâtit néanmoins d'une absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) non compatible avec l'attente des usagers.

Sans attendre la création du nouveau pôle d'échange multimodal sur le site de l'ancienne friche Exxon, les partenaires que sont la Région Occitanie et SNCF Gares et connexions conviennent de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de la gare actuelle et d'engager, dès à présent, les études préliminaires qui seront conduites par la SNCF.

Ces études porteront principalement sur le rehaussement des quais à 55 cm sur 225m de long, la mise aux normes des liaisons verticales à la gare par l'installation d'ascenseur, la mise aux normes des escaliers, de l'éclairage, du mobilier de quai, de l'information voyageur, du bâtiment voyageur et le réaménagement du parvis de la gare.

Pour suivre cette étude, un comité de pilotage et comité technique seront mis en place entre les 3 partenaires.

Le montant de cette étude est fixé à 95.000 € HT entièrement financé par la Région Occitanie. Le délai global de l'étude est de 12 mois à compter de son entrée en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec la Région Occitanie et la SNCF Gares et connexions.

M. le maire ouvre le débat.

M Prato se réjouit de cette délibération puisque ce point était inscrit à son programme électoral. Il s'interroge donc sur le devenir de la future gare (PEM) qui ne sera sans doute pas construite avant 2030. Il se félicite de cette accessibilité à toute personne et revient sur ce qu'il identifie comme un revirement de la Région sur ce point.

M Bringuier revient sur le fait que l'ADAP de la SNCF exigeait cette mise aux normes et estime que cela ne remet nullement en cause la future gare, pôle multi modal sur le site de l'ancienne raffinerie Exxon-Mobil.

M le maire revient sur la qualité du travail de Mme Carole Delga à la tête de la Région. Il rappelle que cette délibération est directement issue de la dernière visite de Mme Delga à Frontignan. Il indique que le futur projet de gare sera le troisième volet de cette problématique, qui effectivement ne peut qu'exiger du temps. Il précise qu'il s'agit ici de la même logique.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

M le maire se félicite de cette unanimité.

5. Ressources humaines : Création de deux emplois fonctionnels au tableau des effectifs.

(Délibération n°2021-278)

Rapporteur : M. Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'audit organisationnel mené dans les services a permis de dégager des principes et préconisations d'organisation. Afin de répondre aux besoins permanents de la collectivité, il convient de créer deux postes aux tableaux des effectifs, correspondant à deux emplois fonctionnels.

Ces deux emplois auront pour mission d'accompagner le Directeur Général des Services, sous sa responsabilité, dans la définition et la mise en œuvre du projet d'administration mais également, d'incarner les orientations municipales et de les insuffler au sein de l'administration. Ces deux emplois devront accompagner le développement d'une nouvelle culture axée sur le management en mode projet, la transversalité, l'innovation et la participation, mais aussi l'efficacité et la stratégie de gestion des ressources dans chacun de leur secteur d'intervention.

Ces deux créations d'emploi au tableau des effectifs du personnel communal permettront de pourvoir deux postes de Directeur Général Adjoint (DGA) sur les périmètres suivants :

- DGA Pôle Educatif,
- DGA Pôle Développement urbain, Aménagement et Projet de territoire (PDAP).

Une procédure de recrutement a été lancée en interne et en externe avec la diffusion de ces deux postes.

À l'issue de cette procédure de recrutement, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire correspondant aux spécificités de ce poste, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 2 emplois fonctionnels, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

La rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants de la Ville.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 7 (Mmes Patte, Touzellier, Britto, MM Prato, Ardinat, Combes, Rongier).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

6. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2021-279)

Rapporteur : M. Max Savy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2021, il est proposé de créer les 2 emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- un poste de rédacteur.

Filière sportive

- un poste d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe.

Ces créations répondent à un changement de filière et non à un besoin nouveau. Les postes laissés vacants ne seront pas pourvus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

7. Administration générale : SPL Territoire 34 : Autorisation de voter favorablement aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital.

(Délibération n°2021-280)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est actionnaire de la SPL Territoire 34 à hauteur de 2.000 € répartis en 2 actions d'une valeur nominale de 1.000€ chacune représentant 0,28% du capital qui s'élève actuellement à 710.000 €.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire 34 a, en sa séance du 3 mai 2021, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 240.000 €.

En effet, la société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens.

Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le vote de la décision d'augmentation du capital par le représentant de la commune de Frontignan aux assemblées générales de la société Territoire 34 exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante l'autorisant à voter favorablement à cette proposition.

Il est précisé par ailleurs que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 10 mai 2021, a déjà voté favorablement à cette augmentation de capital et s'est engagé sur le montant de sa participation à hauteur de 180.000 €, représentant 75% de l'augmentation de capital envisagée.

Les projets de résolution et de rapport à l'assemblée générale extraordinaire sont annexés aux présentes.

Dans la perspective de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le représentant de la commune, M. Frédéric Aloy, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire portant sur cette augmentation de capital de 240.000 €.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

8. Administration générale : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.

(Délibération n°2021-281)

Rapporteur : M. Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Tous les agents communaux bénéficient, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'une protection fonctionnelle due par leur collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Particulièrement exposés de par la nature de leurs missions et leurs prérogatives d'agents de police judiciaire adjoints, les agents de la police municipale sont susceptibles de subir des outrages, voire des violences à la suite desquels la Ville accorde sa protection en octroyant aux agents victimes de ces actes un avocat les représentant dans la défense de leurs intérêts civils.

Du fait des missions d'intérêt général assurées par les agents, ces derniers doivent être indemnisés du préjudice subi. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du mis en cause, il appartient à la Ville de procéder à cette indemnisation, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des faits.

Ce versement indemnitaire intervient dans un cadre transactionnel dont le texte serait approuvé par le conseil municipal.

Depuis 2017 et jusqu'à ce jour, 7 agents de la police municipale sont concernés par ces indemnités auxquelles les auteurs des faits ont été condamnés, et ce, pour une somme totale de 2.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- d'approuver le texte du protocole indemnitaire à intervenir,
- d'autoriser M. le maire à le signer,
- de verser les sommes détaillées dans un document annexé à la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux ;
- et de prendre acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

9. Administration générale : Exonération des pénalités de retard à l'encontre d'un cocontractant de la Ville.

(Délibération n°2021-282)

Rapporteur : Mme Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un marché de fourniture portant sur un véhicule tracteur compact équipé d'un broyeur a été notifié à l'entreprise issue de la mise en concurrence le 12 février 2021, avec un délai de livraison de 21 jours à compter de la notification, soit une livraison devant intervenir au plus tard le 8 mars suivant.

Le 17 mars, le titulaire de ce marché, la société Santamaria, a constaté un retard de sa part et expliqué celui-ci par des motifs tenant aux impacts de la situation sanitaire sur sa chaîne de fournisseurs.

Ces motifs s'insèrent dans l'article L 2711-8 du code de la commande publique, texte issu de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui permet aux maîtres d'ouvrage publics de ne pas appliquer les pénalités de retard dans certains cas.

Il est donc demandé au conseil municipal d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues par le marché qui se montent à 2.400 € sur un achat de 21 239.50 € HT.

M. le maire ouvre le débat.

M Ardinat annonce un vote favorable notamment dès lors que les délais de paiement des collectivités sont souvent très longs. Mme Sala rappelle que les délais de paiement sont prévus par la loi et respectés, et de loin, par la ville de Frontignan.

M le maire revient sur l'importance de ce point pour soutenir l'économie.

M Prato et Mme Sala s'accordent, avec humour sur le fait que les délais légaux de paiement sont maintenant de 30 jours.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

10. Opération cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

(Délibération n°2021-283)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 52 demandes de subvention. 13 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués.

Les règles précises d'attribution ont été rappelées dans la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mardi 19 mai 2021 qui s'est prononcée favorablement sur 3 dossiers, pour un montant total des travaux de 31 217 euros HT.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de **10 742 euros HT**. Le montant total prévisionnel de l'aide régionale s'élève à **4 139 euros HT** que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie porte donc sur un montant de 4 139 euros HT.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires dont la liste était annexée à la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux, pour un montant total de **14 882 euros HT**.

M. le maire ouvre le débat.

M Ardinat annonce un vote favorable à ce point au regard de l'intérêt de cette démarche pour la Ville, pointée d'ailleurs également, par le programme électoral de la liste RN.

M le maire se félicite de ce point, se déclarant particulièrement sensible à l'état du centre-ville, évoquant d'autres points forts de cette politique comme l'inauguration du boulevard des républicains espagnols.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

11. Opération cœur de Ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.

(Délibération n°2021-284)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants qu'il résume dans la droit ligne de l'affaire précédente :

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en terme de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti. A travers ce dispositif, la Ville, la Région et SAM participent selon diverses clefs de financement et en vue d'un degré de qualité de la réhabilitation d'un bien privé, au financement des travaux au maximum à hauteur de 80%

Il s'agit d'un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens. A ce titre, il est mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 53 demandes de subvention. 13 dossiers ont déjà été traités en commission municipale.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mercredi 19 mai 2021 qui s'est prononcée favorablement sur 3 dossiers.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 31 217 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 4 139 euros.

Dans le cadre de la mise en place d'un « guichet unique », il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

2. Aménagement / urbanisme : Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

(Délibération n°2021-285)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article L.113-8 du Code de l'urbanisme attribue compétence au Département pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.113-14 du même code, le Département peut créer des zones de préemption. Ainsi, par un courrier du 18 mai dernier, le Conseil départemental de l'Hérault sollicite l'accord de la Commune en vue de réinstaurer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles (ZPENS), suite à la recodification de 2015.

La création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public.

Or, la pression foncière que connaît la Commune de Frontignan et les risques avérés de dénaturation et d'anthropisation des espaces agricoles et naturels, tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération, nécessitent une application stricte de cette politique sur notre territoire.

Par ailleurs la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces est indispensable à l'intérêt paysager, écologique et environnemental.

La justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Frontignan a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants. L'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire sont concernées.

Dans ces périmètres, le Conservatoire du littoral et la Commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour mettre en place cette zone de préemption des espaces naturels sensibles dans les périmètres tels que ceux définis dans la note et les plans annexés qui demeureront annexés à la présente délibération, soit l'ensemble des zones agricoles et naturelles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De confirmer la délégation consentie à M. le Maire le 10 juillet 2020 pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'informer qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

M. le maire ouvre le débat.

19h25 arrivée de M. Fabien Nébot.

M Prato s'interroge sur la réelle nature d'espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune, au regard du fait que la majorité de ces terrains sont en fait des garrigues et des vignobles. Il souligne que cette démarche peut créer du mécontentement.

M. le maire revient sur le fait qu'effectivement, cette décision requiert un certain courage politique qu'il estime ici absolument nécessaire pour lutter contre la bétonisation et afin de conserver le cadre de vie des Frontignanais. Il insiste sur la pérennité de cette démarche, et sur le fait que les quelques réticences possibles ne peuvent remettre en cause cette démarche.

M Prato précise que le fait d'accueillir de nouvelles personnes sur nos villes du littoral implique la mise en œuvre d'immeubles de quelques étages ou de petites villas marquant une certaine densification des quartiers, défigurant d'ailleurs certains d'entre eux et inquiétant les habitants initiaux. Il invite le conseil municipal à freiner cette densification. Il étaye son propos sur la logique économique des promoteurs.

M Aloy indique que l'extension sur des espaces naturels ne sera pas admise, d'où la nécessité de limiter et contrôler l'urbanisation de la ville. Il rappelle que la collectivité n'a de toute façon pas les moyens de préempter de nombreux terrains, et insiste sur la démarche de la ville de participer à la conception des projets portés par des promoteurs qui l'acceptent et se déclarent souvent sensibles aux arguments de la ville.

M le maire rappelle qu'il s'agit ici de décider de la mise en place d'un périmètre de préemption.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

13. Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle section BL N°331 – impasse des Sarcelles.

(Délibération n°2021-286)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par un courrier du 25 septembre 2020, la propriétaire de la parcelle d'assise de l'impasse des Sarcelles, située quartier de l'Entrée à Frontignan-Plage, a présenté à la Ville son intention de lui céder cette propriété.

En effet, cette parcelle privée est aujourd'hui le support de nombreux passages pour rejoindre le chemin public d'accès à la plage (non numéroté), particulièrement durant la saison estivale, ce qui pose des questions juridiques et nécessite donc une régularisation.

Mme Maguelone Ségui-Lelardoux, la propriétaire, ainsi que son usufruitière, ont donc signé le 18 février dernier la promesse de vente afférente, concernant une partie de cette parcelle, pour une transaction à l'euro symbolique.

Après intervention du géomètre aux frais de la Ville, la parcelle d'origine, cadastrée section BL n° 47, a été divisée en deux parties. La nouvelle parcelle cadastrée BL n° 331, d'une contenance de 609 m² et telle que figurant au plan qui demeurera annexé à la délibération, est la partie devant faire l'objet de l'intégration au domaine public communal.

La valeur d'achat, l'euro symbolique, étant en dessous du seuil de consultation réglementaire (pour mémoire, 180 000 €), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est ainsi proposé à la Ville d'accepter cette promesse de vente ci-annexée et de procéder à cette acquisition foncière afin de régulariser l'accès-plage par l'impasse des Sarcelles. L'ensemble des frais notariés seront pris en charge par la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 331, d'une contenance de 609 m² et appartenant à Mme Maguelone Ségui-Lelardoux, telle que figurant au document d'arpentage qui demeurera annexé à la délibération, et la prise en charge des frais notariés ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat en insistant sur le fait qu'il s'agit ici d'un accès public à la plage et remercie le vendeur pour cet accord.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

14. Aménagement / urbanisme : Dénomination du nouveau parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin – ZAC des Pielles.

(Délibération n°2021-287)

Rapporteur : M. Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la dernière phase de l'aménagement de la ZAC des Pielles par Hérault logement, sont réalisés les travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur la parcelle cadastrée section CM n°1206, d'une contenance de 792 m². Il convient donc de trouver une nouvelle dénomination pour ce parking, situé le long du BUC entre l'impasse de la Noria et l'avenue de la Résistance, comportant 27 places (dont deux pour personnes à mobilité réduite), diverses plantations et un conteneur à verre.

En mémoire de la création du comité jumelage Frontignan/Gaëta et en lien avec l'histoire du quartier des Crozes, la dénomination « *Paul et Maurice Gonthier-Maurin* » est soumise au conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination du nouveau parc de stationnement aménagé, dans le cadre de la ZAC des Pielles, sur la parcelle cadastrée section CM n° 1026 en « *parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin* ».

M. le maire ouvre le débat en faisant part de son attachement à ces deux personnes, tout comme de nombreux Frontignanais. Il rappelle qu'ils étaient des frères inséparables. Il ajoute que ce parking était le lieu de la fête des Crozes, chère au cœur des habitants de ce quartier depuis des années. Il souligne le profond respect de l'autre qu'avaient ces deux personnes.

M Ardinat annonce un vote favorable sur cette dénomination mais souhaite débattre de la problématique du stationnement.

M le maire lui demande de décaler ce débat par respect pour les personnes que la ville entend ici honorer.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

15. Citoyenneté : Attribution d'une subvention complémentaire à une association.

(Délibération n°2021-288)

Rapporteur : M. Fabien Nébot

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au regard de l'allègement au 1^{er} juillet des mesures de restrictions sanitaires autorisant désormais la reprise de certaines manifestations sur la Ville, il est proposé, conformément aux engagements pris, de verser un complément de subventions à l'association en ayant fait la demande, à savoir :

- La Société des joueurs de Frontignan : 10.000 €.

M le maire précise que le cercle andalou avait sollicité une subvention, prévue à la note de synthèse ; ceci dit, il informe le conseil qu'au vu du programme définitif de l'action de cette association pour 2021, celle-ci renonçait à solliciter cette subvention, retirée donc de cette question.

Un débat humoristique intervient sur la paternité et l'origine des joutes languedociennes entre M. le maire et M. Prato.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

16. Politique de la Ville : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan (contrat de ville).

(Délibération n°2021-289)

Rapporteur : M. Youcef El Amri.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de Ville de Sète Agglopoles Méditerranée (2015-2022) se décline, pour Frontignan, par une convention d'application territoriale.

Cette convention a pour objectif de définir, suivre la mise en œuvre des actions du pilier cohésion sociale du contrat de Ville. Ces actions sont cofinancées par la Ville de Frontignan, l'Etat et d'autres partenaires concernés au travers de crédits spécifiques dédiés.

Dans ce cadre et à l'occasion de chaque appel à projets annuel, la Ville de Frontignan alloue des subventions aux associations qui participent au programme d'actions en faveur du quartier prioritaire « les 2 pins » :

Les actions retenues ciblent l'axe « insertion sociale » décliné en 2 sous axes :

- « assurer aux habitants du QPV, un accès équitable aux services » ;
- « développer la continuité éducative- soutenir la fonction parentale ».

Les subventions sont proposées après instruction technique par les services de la Ville en concertation avec l'Etat, SAM, le conseil départemental, la CAF, la région Occitanie et après validation du comité de pilotage (intervenue le 11 mai 2021).

Elles viennent donc compléter celles allouées par les autres partenaires financeurs au regard de leurs compétences respectives.

Le montant total des subventions versées par la Ville s'élève en 2021 à 39 000€ répartis de la façon suivante :

Associations : Actions	Montant
<i>Assurer aux habitats du QPV, un accès équitable aux services</i>	
Femmes en Languedoc Roussillon : Médiation sociale, écrivain public	20 700 €
Concerthau : Carnet de voyage	1 300 €
CPIE Bassin de Thau : Fair'tile	2 000 €
Tennis club : Ose découvrir les jeux de raquettes!	500 €
ASFAC : Plus de filles dans mon club	500 €
Athletic club Halterophilie : Sport force / santé	500 €
SCOPIE : Actions culturelles Braquage Sonore	1 000 €
SCOPIE : Rencontres aux Deux Pins	500 €
Culture et sport solidaires 34 : Ateliers de pratique artistique	500 €
La Fabrikulture : A fleur de peau / Le trousseau	2 000 €
Ecole Parents et Educa. De l'Hérault : Point écoute pour les parents	500 €
Groupe SOS Solidarités : Projet PAEJ	500 €

Associations : Actions	Montant
<i>Développer la continuité éducative- soutenir la fonction parentale</i>	
Les Lieux du lien : Soutenir la fonction parentale en cas de rupture par la médiation familiale.	800 €
Planète Parents : Vivre ensemble pour rompre l'isolement	1 100 €
Les petits débrouillards : Séjour scientifique	1 800 €
Les petits débrouillards : Sciences dans mon quartier	800 €
Octopus expression : Concours éloquence Collège Les deux Pins	1 000 €
Chansons d'Avril : Le voyage de Pénélope, escales en pays de Thau	1 000 €
Sète en commun : Ateliers "Les jeunes makers"	2 000 €
Total	39 000 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan ;
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon ».

M. le maire ouvre le débat.

M Ardinat annonce un vote favorable sur ce point malgré son habituelle méfiance dans ce domaine au vu des explications obtenues en commission ainsi qu'au regard de l'intérêt de ces sommes pour le quartier des deux pins.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

17. Développement durable : Mise à disposition de la toiture de deux bâtiments au centre de loisirs les mouettes pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau énergies citoyennes ».

(Délibération n°2021-290)

Rapporteur : M. Fabien Nébot

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Confrontée aux multiples signaux environnementaux et sociaux alarmants tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, les menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, la Ville de Frontignan s'est engagée dans un programme d'actions au titre de son agenda 21 et avait déjà mis à disposition en 2019 la toiture du bâtiment de l'école élémentaire des Lavandins pour une installation photovoltaïque.

Il est donc envisager de favoriser ce partenariat en mettant à disposition de la SCIC «Thau Energies Citoyennes» la toiture de deux bâtiments sis 64, avenue Vauban, c'est-à-dire, le centre de loisirs « les Mouettes », d'une superficie de 254 m².

Bien sûr, la convention sera signée et acceptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes : obtention par l'occupant de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de l'équipement photovoltaïque ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'équipement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 20 années, prenant cours le premier jour du mois suivant lequel les installations auront été raccordées au réseau lequel raccordement devra intervenir dans un délai de 2 ans de la signature du contrat sous peine de caducité.

La convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant correspondant à 5% des revenus bruts annuel de l'ouvrage implanté dans le cadre des présentes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition au profit de la SCIC «Thau Energies Citoyennes» et d'autoriser M le maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat annonce un vote favorable, malgré sa réticence aux énergies éoliennes, estimant le bilan coût avantage acceptable pour ce type d'énergie solaire.

M. Laurent estime quant à lui qu'il faut soutenir l'énergie photovoltaïque au regard de ses importants progrès en termes de recyclage et de production.

M. Ardinat revient sur les qualités et défauts de chaque type d'énergie alternative et se félicite de l'excellent niveau d'efficacité atteint par l'énergie nucléaire permettant à la France d'obtenir sur ce point un bon bilan carbone.

M. Laurent doute des sources de M Ardinat.

M. le maire revient sur la poursuite par la Ville de sa démarche de devenir un territoire à énergie positive du fait notamment de l'implantation d'équipements photovoltaïques.

Mme Touzellier s'interroge sur la longévité prévisible des panneaux photovoltaïques en bord de mer.

M. Laurent l'informe que les panneaux ne sont pas spécifiques mais appellent effectivement à être nettoyés un peu plus souvent.

M. le maire se félicite du partenariat mis en place avec cette société dont il s'agit de la deuxième étape. Il espère que la Ville sera imitée sur ce point.

M. Laurent rappelle que l'entretien est assumé par les bénévoles de TEC.

20H00 arrivée de M Linarès.

M. le maire invite les membres de cette coopérative à ne pas prendre part au vote :

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (du fait de leurs intérêts dans cette société, MM Bourmond, Linarès, Laurent, Mme Gouvernayre, Coquery, Duranton Portelli, Subitani.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

8. Développement durable : Demande de subvention auprès de l'ADEME portant sur la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux.

(Délibération n°2021-291)

Rapporteur : M. Olivier Laurent.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan entend conduire une politique active et ambitieuse en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il s'agit en effet d'une part, de combattre la précarité énergétique et s'attaquer aux bâtiments les moins performants et, d'autre part, de rénover les bâtiments publics tels que les écoles et les équipements sportifs.

Afin d'atteindre les objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement, et notamment la transition écologique et énergétique, la Ville de Frontignan souhaite réaliser une étude de diagnostic afin d'établir un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation. Une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables sera menée.

Outre le fait que les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer, la loi de la transition énergétique fixe cette obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics. Les collectivités se doivent d'impulser des actions de rénovation énergétique sur leur patrimoine afin de réduire leur empreinte environnementale en favorisant notamment l'innovation et l'usage de nouveaux matériaux tels que les matériaux biosourcés, respectueux de l'environnement, mais aussi répondre aux aspirations citoyennes et réaliser des économies importantes.

Enfin, il est nécessaire avant d'échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire à leur niveau, de montrer que la collectivité fait elle-même des efforts. Outre la nécessité de maîtriser les dépenses, se lancer dans la rénovation thermique des bâtiments revient à moderniser les infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, et par là-même les agents territoriaux, face aux conséquences du changement climatique.

La Ville de Frontignan envisage de réaliser un audit énergétique, dans plusieurs écoles de la ville, un équipement culturel et dans un de ses complexes sportifs. L'audit ainsi réalisé devrait permettre de prioriser les actions à mener et de faire les demandes de subventions les plus appropriées.

Pour mener à bien cette étude, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Le montant estimatif de cette étude s'élèverait à 25 000 €HT.

Afin d'aider la Ville à financer cette étude, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat annonce un vote favorable dès lors que l'audit énergétique était annoncé par son propre programme et que l'efficacité de cette démarche est certaine.

Un échange humoristique intervient entre MM Ardinat et Laurent sur les effets de l'énergie nucléaire, ce dont se félicite M. le maire.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

19. Education / parentalité : Organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires.

(Délibération n°2021-292)

Rapporteur : Mme Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est prévu que les collectivités locales puissent obtenir une dérogation pour une durée de 3 ans à la semaine de 4.5 jours.

La Ville a obtenu cette dérogation pour la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire de 2017, et celle-ci arrive à terme, l'année scolaire 2020 ayant été neutralisée en raison du covid 19.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées :

- cohérence avec le service public de l'éducation ;
- garantie de la régularité et des temps d'apprentissage ;
- prise en compte des élèves en situation de handicap ;
- prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Après avis favorable à l'unanimité de tous les conseils d'écoles, la Ville a soumis le 21 juin 2021 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une proposition d'organisation sur 4 jours d'école pour la rentrée scolaire de septembre 2021, afin que la Ville puisse déroger au cadre général pour une durée de 3 ans, selon les horaires proposés pour ses écoles dès la rentrée 2021.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir, à la rentrée de septembre 2021, l'organisation des temps scolaires, péri et extrascolaires sur une semaine de 4 jours par dérogation ;
- d'autoriser Mme Claudie Minguez, première adjointe au maire déléguée à ville éducatrice, à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat annonce un vote favorable sur ce point dès lors qu'il estime que c'est l'équipe municipale qui se rallie ici au programme de la liste RN.

M. le maire estime que M. Ardinat se perd un peu dans ce débat, M. Ardinat s'offusquant que la parole lui soit souvent retirée.

M. Ardinat revenant sur la question, il rappelle que le rythme de 4,5 jours était initialement défendu par le PS et rejetée par le RN, avant que la majorité en place revienne à 4 jours comme ici.

Mme Minguez revient sur l'historique présenté par M. Ardinat et l'estime imparfait. Elle rappelle que le choix de 4,5 jours était issu d'une large concertation, et que ce sont les enseignants qui ont souhaité revenir à la semaine à 4 jours, ce dont la ville prend acte.

M Prato confirme ce point et l'intensité des débats de l'époque qu'il replace dans le contexte budgétaire et des contraintes en termes de contrats aidés.

Mme Minguez rappelle que le retour au 4,5 jours était également une simple application de la loi, le champ de la dérogation étant moins vaste qu'évoqué.

M. le maire revient sur les analyses de M. Ardinat, qu'il estime trop fondées sur les débats et combats passés, essentiellement guidées par des motifs politiques. Il estime que les résultats des dernières élections appelleraient M Ardinat à plus de retenue, lui rappelant qu'à la sortie des 3 derniers scrutins : « vous avez pris un manche à chaque fois ».

M Ardinat s'estime victime d'une attaque mesquine.

20H15 Arrivée de Mme Glaude.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 0

Pour : unanimité.

20. Jeunesse : Demande de subvention portant sur la création d'un skate-park sur l'aire des loisirs à Frontignan.

(Délibération n°2021-293)

Rapporteur : M. Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et en lien avec les utilisateurs et le conseil municipal des jeunes, la Ville envisage la création d'un nouveau skate-park sur l'aire des loisirs qui permettra aux habitants de se rassembler et viendra compléter les équipements sportifs et de loisirs déjà existants ou à venir, comme la piscine intercommunale qui verra le jour d'ici la fin du mandat. _____

La crise sanitaire a en effet fait prendre conscience de l'importance de ces espaces de loisirs. Ils permettent une pratique libre et autorégulée en mettant en place un lieu de rencontres, d'expression, mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre actuelle en matière d'équipements de loisirs sur la commune.

Le projet, élaboré en concertation avec les utilisateurs, propose un lieu de vie hybride, convivial, qui permet de répondre à la fois à la demande légitime des pratiquants experts (skateboard, trottinette, roller et éventuellement le BMX) mais également des familles, visiteurs, curieux ou amateurs. Ainsi, au-delà de la pratique sportive, il proposera un véritable espace public avec ses équipements connexes : clôture, éclairage, point d'eau, mobilier urbain, signalétique (règles d'usage, sécurité...).

Il est important de noter que ce projet a été mené en partenariat avec les divers services de la Ville et en étroite collaboration avec un éducateur sportif spécialiste de ces disciplines.

La phase conception en co-concertation avec l'équipe pluridisciplinaire (citoyens et agents de la Ville) permettra de définir les besoins réels en équipements de glisse et en aménagements annexes voulus par les différents publics.

Pour mener à bien ce programme, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aides financières auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée

Le montant estimatif pour la réalisation de ce projet d'aménagement s'élève à 250 000€ HT.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Sète Agglopol Méditerranée.

M. le maire ouvre le débat.

M. Prato estime que, malgré le respect qu'il éprouve pour M le maire, il regrette que ce dernier ait utilisé le mot de « manche » à propos des dernières élections, surtout au regard de ses résultats, tout à fait honorables.

M. le maire précise que le qualificatif de « manche » n'était pas destiné à M. Prato.

M. Bringuier revient sur le fait qu'il ne s'est pas offusqué lors d'une dernière attaque personnelle dont il a été victime de la part de M Prato.

M. le maire invite les conseillers municipaux à de la retenue en cours de conseil municipal, renvoyant les débats purement politiques et polémiques à l'extérieur de cette instance. Il souhaite un débat pragmatique au sein de ce conseil.

M. Ardinat ne souhaite pas répondre à l'attaque personnelle dont il s'estime victime et engage le débat, regrettant qu'on lui retire la parole de façon antidémocratique. Il revient sur le fait que la liste RN fait du sport l'un des axes de sa politique et se félicite de la démarche de recherche de subvention. Il attire l'attention du conseil sur l'importance des équipements de plein air en période de pandémie et invite à anticiper une prochaine vague, source de restrictions de liberté, déclarant regretter les conséquences du confinement.

M. le maire se félicite de l'avancée de ce dossier.

M. Ardinat remercie M le maire de ne pas lui avoir coupé la parole.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

21. Démocratie / citoyenneté : Demandes de subvention portant sur un projet de transformation numérique de la relation entre la Ville et ses usagers.

(Délibération n°2021-294)

Rapporteur : Mme Nancy Subitani

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La crise sanitaire a accéléré le processus de la transition numérique sur l'ensemble des territoires. Face à une obligation de garder le meilleur contact possible entre l'administration et l'utilisateur, la Ville de Frontignan repense la relation entre celui-ci et ses services, en y intégrant une dimension numérique afin de continuer à répondre à tous les besoins.

Il est donc envisagé un programme pluriannuel portant une nouvelle vision numérique au cœur de la cité afin qu'elle devienne un enjeu transversal de l'action publique locale et innove l'ensemble des politiques publiques.

La Ville vise une transition numérique à visage humain. Il est important d'accompagner les citoyens issus de tous milieux sociaux, et à tous les âges de la vie, aux outils et usages numériques car l'outil numérique ne doit pas accentuer les inégalités déjà existantes, il doit, au contraire, préserver les liens sociaux et en créer de nouveaux.

Pour ce faire, la Ville mettra en place 3 actions phares impliquant :

- **un projet de dématérialisation complète des courriers entrants et sortants** qui vise à améliorer et moderniser les outils ainsi que le traitement des démarches administratives afin d'obtenir une meilleure satisfaction des usagers ;
- **le développement et la modernisation des plateformes de téléphonie**, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux) ;

- Et enfin, **l'évolution du site internet**, notamment sur le contexte « Démarches en ligne », et accessibilité du plus grand nombre à l'information et à la communication.

L'ensemble de ces actions viendra améliorer les relations avec les usagers mais en aucun cas ne se substituera au service de proximité.

Ces projets, menés avec la totalité des services de la Ville, s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du programme de formation de la collectivité. La Ville a en effet décidé d'accompagner le développement des compétences numériques des agents. Ces démarches sont indissociables car la mise en place d'un espace d'agents dynamiques doit être au cœur de la gestion de la relation avec le citoyen.

Pour mener à bien ce programme, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet de France Relance « *Plan de Relance guichets territoriaux de financement de projets numériques* »

Le montant estimatif pour la réalisation de ces 3 projets s'élèverait à 60 000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'État.

M. le maire ouvre le débat.

M. Prato s'interroge sur la démarche ici visée par la Ville, dès lors que le tout numérique ne convient absolument pas aux seniors, contrairement aux jeunes, voire très jeunes. Il relève la difficulté des personnes à saisir les administrations et regrette la disparition des guichets. Il appelle à anticiper la situation de ces personnes.

Mme Subitani rappelle que si la Ville a ouvert Frances services c'est aussi pour accompagner au mieux cette transition numérique et qu'il s'agit d'une démarche nationale portée par l'Etat, accélérée par la crise sanitaire. Elle rappelle qu'il n'est pas question pour la Ville d'exclure l'accueil physique d'un guichet pour les personnes éloignées du numérique. Il est prévu une formation des agents afin d'accompagner les publics seniors et même des plus jeunes peu à l'aise avec le traitement de texte et les tableurs. Elle précise qu'il ne s'agit pas de fermer les accueils physiques.

M. le maire, remerciant Mme Subitani pour sa réponse et son implication, ajoute que la ville est la mieux placée pour aider ces publics en difficulté avec le numérique.

M. Prato remarque que sa propre administration a multiplié la fermeture de guichet physique, et que toutes les politiques de soutien dans ce passage au numérique s'étiolent dans la durée. Il se déclare inquiet de cette évolution et appelle les élus locaux à demeurer vigilants.

M. le maire relève que ce point est inhérent à la fonction d'élu local.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

22. Sports et loisirs de pleine nature : Adhésion de la ville de Frontignan à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

(Délibération n°2021-295)

Rapporteur : M. Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'association nationale des élus en charge du sport, ANDES, a notamment pour objectifs d'aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement dans le domaine du sport. Cette association accompagne les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais sur le terrain.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Afin de faire bénéficier la Ville de Frontignan de l'expérience de cette association et de favoriser le développement du sport dans la cité, il convient que la Ville de Frontignan adhère à l'association ANDES.

Le montant annuel des cotisations est fonction de la strate démographique de la commune, soit au regard de notre strate démographique comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, un montant annuel de cotisations de 464 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider, dès 2021, de l'adhésion de la Ville de Frontignan à l'association ANDES pour une cotisation annuelle de 464 € cette année et de désigner Mme Caroline Suné comme représentante de la Ville auprès de cette association.

M. le maire ouvre le débat et insistant sur l'intérêt de participer à ce réseau.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

23. Patrimoine : Donation d'un pressoir.

(Délibération n°2021-296)

Rapporteur : M. Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années la Ville est en possession d'un pressoir de taille imposante et en bon état de conservation.

Ce pressoir du XVIIème siècle a été offert aux Coteaux du Languedoc par Marie-Joseph Biache, Professeur agrégé à l'Université de Clermont Ferrand et par Jacques Rillot Grand Maître fondateur de l'illustre confrérie de la Pouteille et du Manouls à la Canourgue en Lozère. D'une belle facture, ce pressoir ne présente pourtant pas de lien particulier avec le terroir de Frontignan.

Après avoir été entreposé de manière temporaire dans le bâtiment principal des Chais Botta, le temps de déterminer sa possible valorisation, la Ville se trouve désormais dans l'obligation de déménager ce pressoir, en raison du chantier à venir sur les Chais Botta dans le cadre du projet de miniplexe.

Après avoir étudié diverses hypothèses, il s'avère que la taille imposante de ce pressoir et le fait qu'il n'ait pas de lien direct avec le terroir de Frontignan empêchent la Ville de trouver une solution de valorisation satisfaisante et pérenne sur le domaine public.

Cependant, la Ville a la possibilité de donner ce pressoir à un exploitant viticole de Frontignan, Monsieur Alain Estrabaut, propriétaire du domaine « le Mas de Suède », situé 1 Rue d'Aigues Mortes, 34110 Frontignan. Monsieur Estrabaut s'engage à entretenir et valoriser le pressoir qui sera positionné en extérieur sur sa propriété et donc accessible à tous les visiteurs du domaine sans droit d'accès. Ce faisant, Monsieur Estrabaut s'engage à conserver et entretenir le pressoir pour une durée minimale de cinq ans.

La Ville assumera les frais de transport du pressoir depuis son lieu de conservation jusqu'au Mas de Suède, sous réserve de se les voir rembourser par le donataire si ce dernier ne respectait pas ses engagements pendant une durée de 5 années.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des engagements du donataire, de constater que ce pressoir ne représente aucun intérêt pour le patrimoine municipal, et d'approuver les termes de cette donation.

M. le maire ouvre le débat.

M Ardinat annonce un vote favorable sur ce dossier au regard des explications obtenues en commission et se félicite de cette solution pragmatique.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

24. Question diverses / Questions orales.

M. le maire informe le conseil municipal que trois questions diverses ont été déposées respectivement par Mme Dominique Patte, M. Olivier Rongier et Mme Guilaine Touzellier.

M. le maire invite M. Olivier Rongier à présenter sa question, ce qu'il fait :

« Monsieur le maire,

Dans un courrier du 18 juin 2021 envoyé aux habitants du quartier des Près Saint-Martin à Frontignan, l'élu en charge de l'urbanisme a indiqué qu'une « première expérimentation urbaine dans le cadre de la requalification du centre-ville afin d'offrir une meilleure qualité du cadre de vie » allait avoir lieu du 04 au 31 juillet 2021, avec la transformation d'une partie du quai Voltaire, à hauteur des chais Botta, en zone piétonne exclusivement.

Cette expérimentation en cours devrait, normalement, aboutir à l'automne à une « grande concertation citoyenne pour imaginer et construire collectivement le cœur de ville de demain ».

Les riverains de ce quartier forts étonnés par cette décision municipale sont toutefois très préoccupés, car cette expérimentation urbaine induit actuellement à une forte perturbation de la circulation, notamment en cette période estivale, où tous les véhicules sont détournés vers la rue de la Barralerie, puis vers la rue des près Saint-Martin pour les poids-lourds et via la rue des Airoilles pour les véhicules légers, toutes deux étroites.

Plusieurs éléments, comme la page 25 du dernier magazine « Enville » donnent cependant l'impression que ce réaménagement de cette partie du quai Voltaire aurait été fait avant tout pour le prochain FIRN.

Le groupe Agir pour Frontignan-La Peyrade s'associe donc aux craintes de ces nombreux riverains de voir cette expérimentation être in fine définitivement actée, ce qui réduira inéluctablement le flux de circulation dans toute cette zone et occasionnera de nombreux ralentissements et bouchons à certains moments de la journée et en certaines périodes, notamment estivales.

Ma question monsieur le maire sera donc double :

1) Avez-vous, par une étude préalable, mesuré les conséquences de ce projet les jours de marché, en période estivale et lorsque le pont sera levé ?

2) Confirmez-vous ce soir qu'une concertation citoyenne aura bien lieu à l'issue de cette expérimentation et que vous respecterez le résultat de cette concertation en la publiant ? »

Olivier Rongier

Conseiller municipal groupe APFLP

M. Frédéric Aloy prend la parole et précise que cette expérimentation pendant un mois devant les chais Botta, s'insère dans le projet plus vaste de revitalisation du centre-ville porté par la Ville et Territoire 34.

Il souligne que ce projet comprend notamment la construction sur les anciens chais d'un pôle culture/loisirs avec 4 salles de cinéma, une salle loisirs et un restaurant. Il s'accompagne du réaménagement des abords avec une réflexion qualitative du quai Voltaire, la création d'une passerelle piétonne avec un dispositif cyclable et un parking de l'autre côté du canal.

Il tient à préciser qu'en aucune manière, ce projet n'est justifié ou aménagé pour le FIRN.

Concernant l'impact sur le trafic automobile, il rajoute qu'une étude de circulation a été conduite sous l'égide de Territoire 34 du 17 au 23 mai 2021, y compris donc les jours de marché ou avec pont levé, par un cabinet spécialisé. L'étude montre un volume de véhicules 145 à 189 véhicules sur l'espace entre les chais et le canal selon qu'il s'agit du matin ou du soir.

Il indique qu'un autre comptage en situation réelle avec cette partie du quai fermée à la circulation va être effectué ce mois-ci pour s'assurer des hypothèses de report de trafic dans le quartier et constater les impacts réels sur la circulation.

Comme annoncé depuis le début du projet « cœur de ville », il insiste sur le fait que la Ville souhaite associer les habitants et usagers du centre-ville au projet de revitalisation.

Il confirme qu'effectivement une concertation d'ampleur à l'échelle du projet de revitalisation du cœur de ville aura bien lieu entre septembre et novembre prochain avec l'ouverture d'une maison du projet, une carte collaborative, des balades urbaines, des ateliers pour imaginer Frontignan demain, des réunions publiques afin de prendre en compte le résultat de la concertation dans les études techniques et les aménagements à venir.

M Aloy indique qu'il est regrettable que l'ouverture du boulevard des républicains espagnol qui a pour objectif de décongestionner le seul point noir en matière de circulation de la ville à savoir le rond-point Gambetta, soit passé sous silence au bénéfice de la fermeture ponctuelle et estivale d'un quai relativement peu passant.

M. le maire invite ensuite Mme Patte à donner lecture de sa question :

« Monsieur le maire,

En début de mandat, les élus d'opposition vous ont alerté à plusieurs reprises sur la multiplication des incivilités sur notre commune. Vous n'aviez pas tenu compte de ces alertes et rejeté toute la responsabilité sur l'Etat. Il apparait, 1 an après votre élection que les problèmes perdurent, le plus souvent dans une impunité totale pour les auteurs de troubles.

Je reçois quotidiennement des témoignages de Frontignanais et Lapeyradois excédés. Vous devez, monsieur le maire, les entendre.

En voici quelques exemples : au centre-ville, notamment aux abords des halles, le trafic de stupéfiants se fait quasiment sous les fenêtres des habitants. S'y ajoute souvent du tapage nocturne. Autour de la médiathèque Montaigne, des adolescents en scooter/moto font un vacarme assourdissant. Les cambriolages sont malheureusement très fréquents sur tous les quartiers pavillonnaires. Avec l'arrivée de l'été, beaucoup de nos concitoyens redoutent une flambée des incivilités comme ce fut le cas l'an passé.

Tous ces témoins déplorent le manque cruel d'effectifs de police sur notre ville. Une de mes patientes, ulcérée par les trafics, a appelé la police municipale qui lui a répondu "d'arrêter de faire la mégère!": ce n'est pas acceptable!

Ainsi Monsieur le maire, je vous invite à prendre en compte ce problème et à modifier substantiellement votre politique de sécurité.

- 1) Qu'avez-vous fait depuis 1 an auprès de Sète Agglopoles Méditerranée pour obtenir le CSU tant attendu ?
- 2) Allez-vous enfin annoncer des embauches, selon nous indispensables, de policiers municipaux ?
- 3) Comptez-vous investir dans les moyens matériels afin d'accompagner ces nouveaux effectifs ?

Merci par avance pour vos réponses. »

M. le maire indique que d'après les propos de Mme Patte, il semblerait que les faits d'incivilités rapportés ne se rencontrent qu'à Frontignan et que la Ville et les services de police ne font rien face à la situation décrite.

Il rajoute que si les faits cités existent réellement, ils ne traduisent pas le sentiment général et ces faits se retrouvent dans des proportions bien plus importantes dans de nombreuses villes de la taille de Frontignan, voire plus grande.

Mais il est vrai que ce n'est pas une raison pour ne pas chercher à améliorer la situation.

Ainsi, il indique que dès 2020, il a noué des contacts étroits et réguliers avec la direction départementale de la sécurité publique afin que la police nationale prenne en compte les besoins de la Ville.

Afin d'augmenter l'efficacité de la police et la résolution des cas, M. le maire indique qu'il a également œuvré en ce début d'année à l'émergence d'une réelle et étroite collaboration entre les services de la police nationale et ceux de la police municipale où des procédures de travail et des coordinations opérationnelles ont été mises en place, et ce, pour maintenir la tranquillité publique et lutter également contre certains trafics auxquels Mme Patte fait d'ailleurs référence. Les résultats ne se sont pas fait attendre : des interpellations et des gardes à vue ont été faites par la police nationale, des déférés devant la justice sont intervenus, d'autres vont venir mais le temps de la police et celui de la justice ne sont pas ceux que nécessairement l'administré attend et qui crée, chez lui, un sentiment d'impunité.

Par ailleurs, il rajoute que le CLSPDR a été réactivé et des propositions sont en cours d'élaboration.

Il tient à dire par ailleurs que les équipes de police municipale font un travail de terrain remarquable et remarqué salué par les responsables de la police nationale de la circonscription.

En matière de CSU (centre de supervision urbaine), il indique que Sète agglomération Méditerranée, n'a pas pris pour l'instant cette compétence. Donc, l'intercommunalité n'est pas, à ce jour, une option et son coût pour une ville seule est très élevé.

En matière d'effectifs, M. le maire indique que la ville va renforcer sa brigade d'ASVP par 2 agents supplémentaires qui surveilleront le stationnement et assureront prioritairement la sécurité aux abords des écoles. Ce renfort permettra de dégager une partie des agents de police municipale de ces missions et de les affecter à des missions de préservation de la tranquillité publique et de lutte contre la petite délinquance. Par ailleurs, un plan de renforcement de la police municipale est actuellement étudié et sera déployé sur le mandat.

En matière de moyens matériels, les agents de la police municipale disposent déjà des moyens nécessaires à assurer correctement leurs missions. La Ville va, d'autre part, continuer à déployer en certains endroits à l'étude actuellement, des caméras de vidéoprotection.

M. le maire s'offusque de la présentation des « faits » non vérifiés effectuée par M Patte ainsi que de la présentation partielle de ceux-ci. Il insiste sur le nécessaire secret entourant l'activité de sécurité.

Il invite enfin Mme Touzellier à donner lecture de sa question :

« Monsieur le maire,

L'insécurité est au cœur des préoccupations dans notre commune. Le sentiment d'insécurité est lié au nombre d'actes de délinquance du quotidien et le nombre de crimes et délits pour Frontignan, est estimé à 1 337 pour l'an dernier, pour 22762 habitants. Le risque moyen statistique pour Frontignan et dans l'ensemble de l'Hérault d'être victime d'un crime ou d'un délit est de 1 sur 17.

Aussi, soucieux d'agir de manière efficace pour augmenter la tranquillité de nos concitoyens et abaisser durablement la délinquance à Frontignan La Peyrade, nous demandons de responsabiliser davantage les familles de délinquants.

Nous savons que la Ville propose des aides financières aux jeunes en difficulté et que chaque année, le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FADJ) contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur apporte des aides temporaires à l'alimentation, à la mobilité, à la formation, à la santé ainsi qu'aux loisirs et à la culture.

Nous savons que certaines villes ont pris des mesures drastiques pour enrayer la délinquance en suspendant les aides aux familles de délinquants mineurs comme c'est le cas à Poissy dans les Yvelines par exemple.

Ces mesures respectent le principe républicain de la réciprocité des droits et des devoirs. Elles responsabilisent les familles et contribuent à la bonne gestion de l'argent public. Elles ont un rôle dissuasif et symbolique en rappelant que la solidarité municipale n'est pas inconditionnelle.

Nous avons à cœur d'aider toutes les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne mais nous croyons que l'aide sociale a ses limites.

Monsieur le maire, voici ma question :

-Existe-t-il aujourd'hui dans notre ville, des sanctions comme la suspension de certaines aides municipales allouées aux familles en cas d'acte de délinquance d'un de leurs enfants, si non comptez-vous en instaurer?

Nota Bene : Bien entendu, nous ne parlons pas de suspendre les allocations familiales (nous n'en avons pas le pouvoir) et ni les aides à la cantine scolaire, comme les activités périscolaires. Le but n'étant pas de "remettre en cause le quotidien vital" de ces familles. »

M. le maire indique que Mme Touzellier cite en liminaire des chiffres sur lesquels il préfère passer rapidement puisque la source est inconnue et son estimation hasardeuse. Il rajoute qu'elle fait également un amalgame entre des chiffres départementaux et qu'elle en déduit ceux de Frontignan.

Or, il tient à préciser que ceux de Frontignan sont bien plus faibles d'environ 30 à 35% depuis de nombreuses années que ceux du Département où les plus grandes villes et notamment Béziers faussent les données. Ces données pour Frontignan qu'il vient de communiquer ne sont pas des estimations mais des chiffres de la police nationale.

Concernant les aides, il constate que Mme Touzellier écarte l'hypothèse de réduire les aides de la caisse d'allocations familiales et les aides à la cantine scolaire ou aux activités périscolaires, et il s'en réjouit. Que reste-t-il alors ?

En effet, la Ville n'attribue pas directement d'aides aux personnes et cette compétence relève du CCAS. Ce dernier aide les personnes isolées sans enfants mineurs à charge. Il ne pense pas que ce public soit visé dans sa question en parlant : « *de familles de délinquants* »
Reste alors l'aide aux familles, qui elle, relève de la compétence du conseil départemental et non du maire.

Il rappelle que le CCAS contribue par ailleurs à aider les familles à pouvoir se nourrir au moyen de l'épicerie sociale qui est accessible avec conditions de revenus et dans le cadre d'un accompagnement social global assuré par un travailleur social.

Concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, dispositif départemental auquel la ville contribue et participe, les seuls critères d'attribution concernent l'âge, les revenus, la situation individuelle et toute attribution fait l'objet d'une évaluation et d'un accompagnement social très majoritairement par la MLIJ.

L'aide peut intervenir dans différents domaines :

achats alimentaires et de produits d'hygiène

frais liés au logement

dépenses de santé

formation (frais d'inscription, frais pédagogiques, fournitures et matériel professionnel...)

mobilité, le transport

loisirs, la culture

Pour l'année 2020, 17 151 € (sur un budget global de 30.000 €) ont été versés en aides individuelles principalement sur des questions de subsistance et de formation.

Il rajoute qu'une mesure visant à écarter certains publics des aides possibles pose question tant en termes de légalité, de discrimination ou de conséquences pour l'ensemble de la famille en raison des agissements d'un seul de ses membres.

Il revient sur le principe républicain de droits et devoirs énoncé par Mme Touzellier, qu'il ne conteste pas. Mais il tient à préciser qu'il défend également l'ensemble des valeurs de la République et notamment celles de justice. En effet, cette mesure qui serait une « sanction », porte atteinte au principe selon lequel on ne peut punir une personne pour un fait qu'elle n'a pas commis, c'est-à-dire une faute commise par une autre. Sans parler de l'absence de jugement, de procédure contradictoire, de respect de la présomption d'innocence...

Il lui semble donc plus efficace de continuer d'accompagner par un travail social et éducatif que par une mesure discriminante, litigieuse en droit et aux effets incertains.

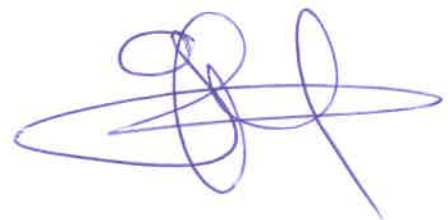
C'est pour cela que la Ville continuera d'investir dans l'éducation car il vaut mieux investir dans des écoles aujourd'hui que d'avoir à construire des prisons demain.

Il lève la séance à 21h20.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 08 juillet 2021 qui comportait 23 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

- 1 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville. (N°274)
- 2 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 – Budget annexe du port de plaisance. (N°275)
- 3 **Intercommunalité** : Adhésion de la commune de Frontignan au service commun proposé par Sète agglomération méditerranéenne. (N°276)
- 4 **Grand projet / requalification urbaine** : Convention avec la région Occitanie et SNCF gares et connexions portant sur la mise en accessibilité de la gare de Frontignan. (N°277)
- 5 **Ressources humaines** : Création de deux emplois fonctionnels au tableau des effectifs. (N°278)
- 6 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (N°279)
- 7 **Administration générale** : SPL Territoire 34 : Autorisation de voter favorablement aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital. (N°280)
- 8 **Administration générale** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville. (N°281)
- 9 **Administration générale** : Exonération des pénalités de retard à l'encontre d'un cocontractant de la Ville. (N°282)
- 10 **Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade. (N°283)
- 11 **Opération cœur de ville** : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan. (N°284)
- 12 **Aménagement / urbanisme** : Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles. (N°285)
- 13 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle section BL n°331 – impasse des sarcelles. (N°286)
- 14 **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Dénomination du nouveau parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin. (N°287)
- 15 **Citoyenneté** : Attribution de subventions complémentaires 2021 à diverses associations. (N°288)
- 16 **Politique de la Ville** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan (contrat de Ville). (N°289)
- 17 **Développement durable** : Mise à disposition de la toiture de deux bâtiments au Centre de loisirs les mouettes pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau énergies citoyennes ». (N°290)
- 18 **Développement durable** : Demande de subvention auprès de l'ADEME portant sur la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux. (N°291)
- 19 **Education / parentalité** : Organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires (N°292)
- 20 **Jeunesse** : Demande de subvention portant sur la création d'un skate-park sur l'aire des loisirs à Frontignan. (N°293)
- 21 **Démocratie / citoyenneté** : Demandes de subvention portant sur un projet de transformation numérique de la relation entre la Ville et ses usagers. (N°294)
- 22 **Sports et loisirs de pleine nature** : adhésion de la Ville de Frontignan à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES.) (N°295)
- 23 **Patrimoine** : Donation d'un pressoir. (N°296)
- 24 **Question diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance
Mme Kelvine Gouvernayre



ANNEXES

DOSSIER N° 3 : INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNE DE FRONTIGNAN AU SERVICE COMMUN PROPOSE PAR SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

- Direction des Finances
 - Option 1 : Direction intégrée des Finances
 - Option 2 : Ingénierie et conseil
- Direction des Ressources Humaines
 - Option 1: Direction intégrée des Ressources Humaines
 - Option 2 : Socle Ressources Humaines et le cas échéant :
 - Module « Ingénierie Ressources humaines et paie »
 - Module « Ingénierie parcours professionnel »
 - Module « Ingénierie prévention santé au travail »
 - Option 3 : Ingénierie Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
 - Option 1: Ingénierie et conseil
 - Option 2 : Direction intégrée des Affaires Juridiques
- Direction des Systèmes informatiques
 - Option 1 : infogérance
 - Option 2 : Direction intégrée des Systèmes informatiques
- Direction de la Commande Publique
 - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
 - Option 2 : Module Achats de faible montant
 - Option 3 : Module marchés publics de concessions
- Service Autorisation du droit des Soils (ADS)

DOSSIER N°10: OPERATION CŒUR DE VILLE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES POUR LE CENTRE-VILLE DE FRONTIGNAN ET DE LA PEYRADE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
MICHEL Richard	14, route de Balaruc La Peyrade	12 050	4 218	0	4 218
CHARGELEGUE Laurent	9, rue Fabrerie Frontignan	4 357	1 525	436	1 961
CLEMENT Antoine	21b, boulevard Gambetta Frontignan	14 810	5 000	3 703	8 703
TOTAUX		31 217 €	10 742 €	4 139 €	14 882 €

Commune de FRONTIGNAN

Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Note de présentation

1. La politique ENS dans l'Hérault

1.1 Contexte général

L'article L 113-8 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

Dans le cadre de la politique générale du Département de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs naturels présentent un intérêt tout particulier.

A ce titre, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté le 20 novembre 2015, a notamment permis, à l'échelle régionale et départementale, d'identifier des zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, dans un objectif de préservation des habitats et des espèces. Le SRCE a ainsi identifié les paysages ainsi que les milieux forestiers et agricoles comme des supports de biodiversité grâce notamment au rôle de maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils assurent.

Plus qu'un moyen de maîtrise foncière, le droit de préemption dans ces espaces naturels sensibles constitue pour le Département un outil capital pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire, environnementale et d'ouverture des espaces au public. Cette politique est notamment traduite dans son Schéma départemental des ENS pour la période 2019-2021, et ses perspectives à 2030, lesquels déclinent pour partie les orientations foncières du SRCE, et s'exerce en partenariat avec les 342 communes qui composent le département de l'Hérault et avec le Conservatoire du littoral, titulaires du droit de préemption par substitution.

En cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité et les acteurs territoriaux, cette action volontariste d'aménagement a permis, sur le territoire du Département, de créer un maillage de sites naturels définitivement soustraits à l'urbanisation et gérés durablement, dans un double objectif de préservation et d'ouverture au public.

1.2 Le territoire Héraultais

L'Hérault est constitué par un maillage d'espaces de haute valeur environnementale, indispensables à la préservation de la biodiversité, du cadre de vie héraultais et de son attractivité touristique notamment.

Il est reconnu pour ses paysages diversifiés et remarquables, pour certains à l'échelle internationale (Causses et Cévennes, Canal du Midi, chemins de St-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'humanité). Il l'est également pour ses étangs littoraux ou encore ses massifs forestiers : Gardiole, Somail, Caroux, Pic Saint-Loup, Massif et ses entités géologiques spécifiques : Larzac Méridional, Cirque de Navacelles, Vallée et lac du Salagou, ...).

L'Hérault abrite également un ensemble lagunaire remarquable du patrimoine naturel et culturel avec 90 km de côtes sableuses et rocheuses et les lidos, dont l'habitat principal que constituent les dunes est une des caractéristiques emblématiques, et qui jouent un rôle fondamental d'un point de vue écologique, paysager et de protection contre la mer.

Ces milieux sont particulièrement menacés par l'eutrophisation et le comblement progressif, notamment, du fait d'apports de micropolluants et de sédiments issus des bassins versants périphériques, occupés par 80% de la population.

L'Hérault est le département le plus peuplé de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (40% de la population). Du fait de la forte attractivité de l'agglomération de Montpellier et du littoral, l'Hérault comptait plus de 1.144.892 habitants au 1^{er} janvier 2017 et enregistrait une croissance de sa population de 1,2% par an. C'est plus que la moyenne nationale et régionale. L'Hérault est l'un des départements dont la croissance démographique est la plus dynamique du pays, et enregistre chaque année 15.000 habitants supplémentaires (source INSEE).

La pression urbaine est donc forte, se traduisant par un accroissement des surfaces artificialisées (près de 17 000 hectares de terres au cours des trois dernières décennies, soit l'équivalent d'un terrain de football et demi par jour) (source SCOT Métropole Montpellier Méditerranée Diagnostic 2017 p 121).

Par ailleurs, la fréquentation importante des sites héraultais liée à l'attractivité touristique (38 millions de nuitées touristiques en moyenne par an depuis 2010) et au besoin de nature est une source de pressions majeure, tant pour la biodiversité que pour les paysages.

Par sa forte densité et son accroissement rapide de population, l'Hérault subit ainsi des niveaux élevés de pressions environnementales et paysagères. De ce fait, les enjeux en termes de prévention et de diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels (inondation, risques littoraux et feux de forêt) et aux risques humains (pression foncière, dénaturation des espaces) sont particulièrement forts, en raison de la densité de population dans les secteurs les plus exposés (agglomération de Montpellier, littoral et secteurs touristiques).

1.3 Une politique ENS au service des territoires

Dès 1982/83, une zone de préemption étendue à tous les espaces naturels et agricoles du département de l'Hérault est mise place par anticipation des phénomènes de pression anthropique déjà subis par l'ensemble du territoire.

Au-delà de pression anthropique, la mise en place de ces zones est basée sur une connaissance générale de la valeur environnementale des espaces naturels et l'existence d'enjeux climatiques (incendies et régime hydraulique méditerranéen).

Si les phénomènes ayant prévalu à la mise en place de la politique ENS départementale subsistent toujours dans la moitié Nord du département, les tensions et pressions sur les espaces naturels et agricoles s'amplifient désormais au sud du territoire en particulier sur le littoral, dans les espaces proches des agglomérations et dans le couloir autoroutier de l'A75.

La mise en œuvre de cette politique ENS a permis d'acquérir à ce jour, environ 7 000 ha d'ENS auxquels il faut ajouter les 1800 ha du lac du Salagou et ses berges. Ces espaces se répartissent sur 110 domaines départementaux, dont 60 majeurs pouvant recevoir du public.

L'exercice du droit de préemption dévolu au Département au titre de la politique ENS bénéficie aussi bien aux collectivités locales, communes (titulaires du droit de préemption par substitution) qu'aux intercommunalités (par délégation des communes). Plus de 1 500 ha de surfaces naturelles ont ainsi été acquises par préemption par les collectivités locales depuis 1983, avec un soutien technique et/ou financier du Département, et l'engagement de gérer ces espaces selon la réglementation ENS et les ouvrir au public.

A ces surfaces viennent s'ajouter les espaces maîtrisés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, soit 6 300 ha supplémentaires, soit un total de près 15 000 ha de surfaces naturelles maîtrisées et gérées au titre des ENS, représentant 2,4 % de la superficie du territoire de l'Hérault.

1.4 Le Schéma Départemental des ENS Héraultais – Des enjeux territorialisés

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2019-2021 et ses perspectives jusqu'en 2030 a été voté par l'assemblée départementale en février 2019. Il a pour objectif d'établir un bilan de la politique ENS, de faire ressortir les enjeux du territoire actualisés et de définir un plan d'action prenant en compte les enjeux environnementaux actuels. Ces derniers se structurent autour de :

- La préservation des paysages, atout majeur de l'attractivité du territoire et composante essentielle de la politique ENS ;
- La poursuite de la politique de restauration et de gestion des milieux en partenariat avec les acteurs locaux ;
- La préservation de la ressource en eau et des zones humides dans leur rôle de continuité écologique ;
- L'intégration de l'impact du changement climatique sur les milieux.

Au-delà, le Département, au travers de ce schéma, a souhaité restructurer sa politique foncière et la stratégie qui en découle, la gestion de son patrimoine naturel et poursuivre le travail partenarial et de valorisation déjà engagé. L'objectif actuel tend notamment à conforter le réseau des ENS départementaux, priorisé sur les entités naturelles où des besoins de préservation ont été identifiés ainsi que renforcer l'accompagnement des communes dans la mise en place et l'effectivité de leurs politiques ENS.

Afin de mieux structurer les enjeux et les actions mises en œuvre ou projetées, le territoire héraultais a été découpé en unités géographiques pour lesquelles les caractéristiques paysagères, éco-systémiques et climatiques sont homogènes. Cinq grandes entités territoriales ont ainsi été définies, dans lesquelles pressions et enjeux, propres à chacune d'elle, ont été mis en avant :

- Le littoral des étangs ;
- Les Plaines et Causses du Montpelliérais et des Cévennes Gangeoises ;
- Le Minervoï, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault ;
- Le Haut Languedoc et les Avant-monts ;
- Le Causse du Larzac.

Les objectifs de maîtrise foncière sont particulièrement ciblés sur :

- L'ensemble du système lagunaire et les espaces rétro littoraux contigus où vit 80% de la population héraultaise ;
- Les causses et garrigues ceinturant l'agglomération montpelliéraine ;
- Les contreforts du plateau du Larzac comprenant le Salagou et les espaces pastoraux du Larzac méridional comprenant le cirque de Navacelles ;
- Les couloirs constitués par les fleuves Hérault, Orb et leurs affluents : Lergue Jaur, Lamalou ;
- Le Minervoï, le massif du Caroux pour ses enjeux en matière de cours d'eau classés et d'eaux de surfaces.

2 Le littoral des étangs

2.1 Stratégie « Hérault Littoral » - Enjeux et pressions

Avec 90 km de côtes, le littoral héraultais représente près de la moitié de la façade maritime de la Région Occitanie. Il possède une identité méditerranéenne forte, un patrimoine naturel et historique hors du commun, source de nombreuses activités économiques et lieu de loisirs et de détente. L'activité socio-économique du littoral est ainsi un moteur pour le Département : l'essentiel des nouveaux arrivants s'y installe, 70 % de l'activité touristique s'y concentre et les activités maritimes y sont également très présentes (conchyliculture, pêche et nautisme).

Le littoral méditerranéen héraultais est un territoire particulièrement riche de par sa biodiversité caractéristique, abritée par des habitats uniques. Ainsi, en marge d'un chapelet de lagunes, des zones humides forment des zones de transition où se mêlent eaux salées, saumâtres et douces, et où nichent de nombreuses espèces patrimoniales. Les lidos, cordons sableux entre mer et lagunes abritent une faune et une flore particulière. Enfin, les lagunes, classées en sites Natura 2000, constituent des zones écologiques fonctionnelles indispensables à l'alimentation et à l'hivernage de nombreux oiseaux.

Il s'agit également d'un territoire riche de par ses paysages, constitués d'un système lagunaire qui s'étend en arrière d'un cordon littoral et ponctué de reliefs (massif de la Gardiole, Mont Saint Clair, Mont Saint Loup, falaise du cap d'Agde).

Ces espaces naturels sont aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

Ces milieux exceptionnels constituent en effet un espace restreint sur lequel se concentre l'essentiel de la population du département, avec des pressions anthropiques fortes, en premier lieu l'urbanisation, avec l'exemple de la pression de l'agglomération montpelliéraine qui poursuit son extension vers la mer. Les autres agglomérations, comme celle de Béziers, suivent la même trajectoire. Cette dynamique de résidentialisation du littoral se traduit par des problèmes d'assainissement, de cabanisation, de dénaturaion des espaces naturels et

agricoles par une occupation non conforme, de pollutions diffuses, de fragmentation et d'artificialisation de l'espace par les infrastructures de transport (routes, canaux, etc...). Le littoral est également soumis au phénomène d'érosion et la question de l'aléa de la submersion marine devient centrale dans la gestion de certaines activités économiques, dont le tourisme.

Enfin, la forte fréquentation estivale se concentre sur des espaces restreints en surface, avec une nécessaire conciliation des activités. Elle trouve ses limites avec la gestion de la fréquentation motorisée de certains espaces naturels, et doit être sans cesse renouvelée avec l'apparition de nouvelles activités (kite surf, développement des promenades à cheval, etc...).

La question de la gestion des usages de l'eau est centrale dans les étangs et estuaires, avec des problèmes de pollution diffuse d'origine agricole (nitrates, pesticides) et le phénomène d'eutrophisation des étangs.

Afin de répondre au mieux à l'importance des enjeux présents et à venir, le Département a souhaité renforcer son action autour d'une stratégie d'intervention couvrant notamment les domaines de l'aménagement, de l'environnement et des risques, ainsi que de la culture et des loisirs. Prenant la mesure des opportunités et des vulnérabilités de ce territoire, le Département a entendu penser et construire un avenir littoral et maritime pour les héraultais et les visiteurs et a agi en ce sens en adoptant sa stratégie Hérault Littoral autour de six engagements structurants :

- Concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral ;
- Développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique ;
- Favoriser l'accès au littoral pour tous ;
- Renforcer le caractère maritime du territoire héraultais, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral ;
- Préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays ;
- Mettre en place les conditions de réussite et du changement pour une politique littorale à long terme.

A ce titre, Hérault Littoral renforce l'action foncière du Département en matière de préservation des milieux naturels et déploie, à travers son plan d'actions opérationnel, les orientations stratégiques du SDENS : acquisition de zones humides, opérations de promotion, de reconquête et de restauration des milieux, accompagnement des projets des collectivités.

2.2 Cas des Etangs Palavasiens

Situés à l'interface entre d'importants centres urbains (agglomération de Montpellier notamment) et la côte, l'unité territoriale des Etangs Palavasiens s'étend depuis la commune de Frontignan jusqu'à la commune de Pérols. Ces rivages se composent d'un chapelet de lagunes (étangs d'Ingril, de Vic, des Moures, de Pierre-Blanche, de l'Arnel, du Prévost du Méjean, du Grec et de Pérols), entouré de zones humides périphériques. Ce complexe lagunaire présente une mosaïque de milieux naturels doux, saumâtres et salés, dont la richesse écologique est liée au gradient de salinité et aux phénomènes d'inondation et d'exondation.

Le complexe lagunaire offre également un paysage remarquable, avec notamment le Bois des Aresquiers, bois littoral unique à l'échelle du département. Si les anciens salins de

Frontignan et de Villeneuve sont aujourd'hui devenus des zones humides naturelles à forts enjeux écologiques, les infrastructures des anciennes exploitations salicoles sont toujours présentes et constituent des marqueurs paysagers et culturels forts qui témoignent de l'activité humaine passée.

D'autres activités économiques traditionnelles perdurent comme la viticulture, la pêche, l'élevage, la fauche ou encore la chasse sur les lagunes.

Les lidos séparant la mer de l'Etang d'Ingril et de l'Etang du Grec sont fortement urbanisés (Frontignan-Plage, Palavas-les-Flots, La Grande Motte). Le reste de la bande sableuse entre ces stations balnéaires est épargnée et présente des milieux dunaires de qualité, notamment sur le lido des Aresquiers au droit de l'Etang de Vic.

Du fait de leur positionnement géographique entre deux grandes agglomérations (Sète et Montpellier) et en tant que bassin de réception des bassins versants du Lez et de la Mosson, les étangs palavasiens reçoivent une quantité importante d'intrants (matière organique et polluants divers), qui impactent la qualité de l'eau. La dynamique démographique et urbanistique de l'agglomération de Montpellier exerce également une forte pression foncière sur les milieux naturels. Sur la bande côtière, le tourisme balnéaire, les activités récréatives, le nautisme et la cabanisation fragilisent le cordon littoral. A ces pressions s'ajoute un phénomène d'érosion important.

2.3 Intervention du Conservatoire du littoral sur les Etangs Palavasiens

Le Conservatoire du littoral applique sa mission sur six secteurs des étangs palavasiens (Etang des Mouettes, Salins de Frontignan, Bois des Aresquiers, Etang de Vic, Salines de Villeneuve, Etang du Méjean).

Aujourd'hui, 2 370 ha sont protégés par le Conservatoire sur ce secteur. Le Conservatoire exerce le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par substitution au Département.

L'action foncière du Conservatoire cible ici la maîtrise des berges des étangs afin de constituer des zones tampons qui assureront la préservation du paysage, de la richesse écologique et de la qualité de l'eau. La maîtrise foncière de certains plans d'eau est également envisagée (Etang des Moures et une partie de l'Etang de Pierre Blanche), ce qui permettra de mettre en place une gestion globale des usages à l'échelle du site de l'Etang de Vic.

Dans ce secteur l'action foncière est concertée dans le cadre d'un schéma d'intervention foncière (Frontignan, Vic, Mireval), outil contractuel de gouvernance foncière impliquant le Conseil départemental de l'Hérault, les communes concernées et le Conservatoire, dans un objectif commun de protection, de mise en valeur et d'ouverture au public des espaces naturels.

2.4 Commune de Frontignan - Secteurs à enjeux environnementaux et paysagers

Dans le cadre de la politique générale de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, de nombreux secteurs naturels et agricoles des étangs palavasiens, dont ceux de la commune de Frontignan, présentent un intérêt tout particulier.

La commune de Frontignan, située entre le Massif de la Gardiole au nord et le littoral lagunaire méditerranéen au sud, dispose d'un remarquable patrimoine naturel, essentiellement lié aux zones humides intermédiaires et aux bords d'étang. De nombreux périmètres d'inventaires et de protection témoignent de ce patrimoine naturel très riche.

Située en façade littorale au sein de la Communauté d'Agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée », la commune de Frontignan est composée, pour plus de la moitié de sa superficie, d'une mosaïque de milieux, espaces agricoles et naturels, lui garantissant des paysages et un cadre de vie de qualité qu'il s'agit de continuer à préserver et à protéger. Certains de ces espaces cumulent plusieurs enjeux forts ou exceptionnels. Ils forment ainsi une trame paysagère et naturelle qui contribue à l'identité de la commune, traduite notamment dans son Plan Local d'Urbanisme au moyen d'un zonage approprié. Ils sont intégralement et exclusivement classés en A (zone de richesse économique et paysagère réservés à l'exploitation agricole) ou N (espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent).

Cependant, cette situation privilégiée et ces nombreux atouts soumettent la commune de Frontignan à une pression foncière exceptionnelle depuis des années. Entre 1975 et 2018, la population de Frontignan est passée de 12 238 habitants à environ 22 731 habitants favorisant la diminution de nombreux espaces à enjeux.

L'objectif recherché ici est donc de protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel, agricole et paysager, d'en améliorer la qualité écologique, de mettre en place une gestion de ces espaces en organisant la fréquentation du public de façon à permettre la découverte des milieux tout en les protégeant.

La mise en œuvre de cet objectif passe par des acquisitions foncières pour lesquelles il est donc indispensable de mettre en place le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs de la commune présentant un intérêt majeur. Un certain nombre d'outils et de protections réglementaires permettent d'identifier ces secteurs à enjeux. S'ils n'offrent pas tous de protection foncière directe, ils ont à minima la vocation de porter à la connaissance du public la richesse et la fragilité particulière de certains secteurs. Cependant, dans cette mosaïque de milieux, la mise en place d'une gestion appropriée de l'environnement, d'une organisation d'ouverture au public ou contraire de sa fermeture, nécessitent la maîtrise foncière de certains espaces.

Les Trames verte et bleue identifient notamment des zones particulièrement riches en espèces (réservoirs de biodiversité), ainsi que les jonctions entre ces réservoirs (les corridors écologiques).

Bien que de nombreux espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de mesures de protection sur la commune de Frontignan, il reste quelques zones essentielles aux continuités écologiques ne disposant d'aucune reconnaissance réglementaire (espaces naturels « ordinaires »). A ce titre, certains paysages et milieux forestiers et agricoles constituent de véritables supports de biodiversité grâce notamment au rôle de maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils assurent. Les milieux agricoles jouent

en ce sens un rôle central en tant que support de biodiversité même si la richesse écologique associée à ces milieux ouverts ou semi-ouverts est fortement dépendante des pratiques agricoles.

Les espaces naturels et paysagers à enjeux forts voire exceptionnels de la commune de Frontignan, peuvent être classés dans l'une des 6 catégories visées ci-dessous :

A. Espaces objets de réglementation ou d'interdiction :

- Site classé SI00000578 « Les étangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanche, et le bois des Aresquiers »
- Site classé SI00000540 « Le massif de la Gardiole »
- Espaces concernés par la loi Littoral (art. L.146.6 du code de l'urbanisme) : le cordon dunaire, les zones humides littorales reconnues comme « espaces remarquables », l'ensemble des « espaces proches du rivage ».

B. Espaces de gestion contractuelle

- Site d'Intérêt Communautaire FR9101410 «Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol» ;
- Site d'Intérêt Communautaire FR9101413 « Posidonies de la côte palavasiennne »
- Zone de Protection Spéciale FR9110042 «Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol»
- Zone de Protection Spéciale FR9112035 « Côte languedocienne »
- Zone de Protection Spéciale FR9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde »

C. Zonages d'inventaires contenant des habitats et espèces à très forts enjeux

- ZNIEFF de type 1 : 910014602 « Etang de Thau » ; 910030164 « Etang d'Ingril-sud » ; 910006422 « Lido et étang de Pierre Blanche » ; 910030013 « Salins de Frontignan » ; 910014049 « Garrigues de la Gardiole » ; 910006987 « Marais de la Grande Maire et Près des Aresquiers » ; 910006423 « Ilots de l'étang d'Ingril »
- ZNIEFF de type 2 : 910010764 « Montagne de la Gardiole » ; 3432-0000 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » ; 910006980 « Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau »
- ZNIEFF – Mer- de type 2 : 91M000000 « Les Aresquiers »
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : LR17 « Etang de Thau » ; LR09 « Étangs Montpelliérains »
- Site RAMSAR RAM91003 « Etangs palavasiens »

- L'inventaire des zones humides du Syndicat mixte des étangs littoraux recense 10 zones : 34SIEL0002 ; 34SIEL0003 ; 34SIEL0004 ; 34SIEL0005 ; 34SIEL0006 ; 34SIEL0008 ; 34SIEL0009 ; 34SIEL0028 ; 34SIEL0032 ; 34SIEL0040 ;

- L'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault recense 4 zones : 34CG340213 ; 34CG340133 ; 34CG340012 ; 34CG340126

D. Secteurs communaux à enjeux paysagers et naturels

Au-delà des zonages précités il s'agit de secteurs paysagers, naturels et agricoles à préserver tels que :

- Les infrastructures agroécologiques et les paysages du cœur de vignoble situés sur la partie centrale de la plaine, délimitée au nord par les garrigues de la Gardiole et au sud par une frange urbaine constituée de lotissements de Frontignan-ville et de la Peyrade. Ce secteur constitue la plus vaste entité de culture de vigne de muscat sur la commune et contribue fortement à son identité et à ses particularités paysagères.
- Le vignoble au Nord Est autour du Mas de Madame est une continuité paysagère entre Frontignan et Vic-la-Gardiole. Cette plaine viticole est bordée à l'ouest par les garrigues de la Gardiole, traversée par l'ex RN 112 et bordée à l'Est par le bois des Aresquiers.
- Le vignoble à l'Ouest du territoire communal, bordé par la RD 600 se caractérise par la présence de nombreux domaines viticoles accompagnés de parcs arborés : mas Bernadou, mas de Suède, domaine de Cézary, domaine de Cuilleret, domaine de Méréville et le château de la Peyrade.
- D'une manière générale les clapas, murets de pierres sèches, capitelles, arbres isolés et autres éléments du patrimoine vernaculaire qui structurent l'espace et apportent une plus-value paysagère tout en témoignant d'une longue tradition viticole « muscatière » et agricole locale.
- La frange littorale, et notamment le secteur des Aresquiers et de l'étang d'Ingril, fortement soumis au phénomène d'érosion marine et à la question de l'aléa de la submersion marine.

E. Milieux à forts enjeux locaux à préserver tels que :

- Le secteur des anciennes carrières Lafarge est marqué par la présence de creux remplis d'eau qui produisent des ambiances très particulières et originales au sein du paysage local. Ces espaces contiennent parfois une biodiversité spécifique ;
- Le secteur du domaine de Méréville avec son parc arboré et ses terrasses de culture en pierres sèches du fait de son implantation sur un léger relief.

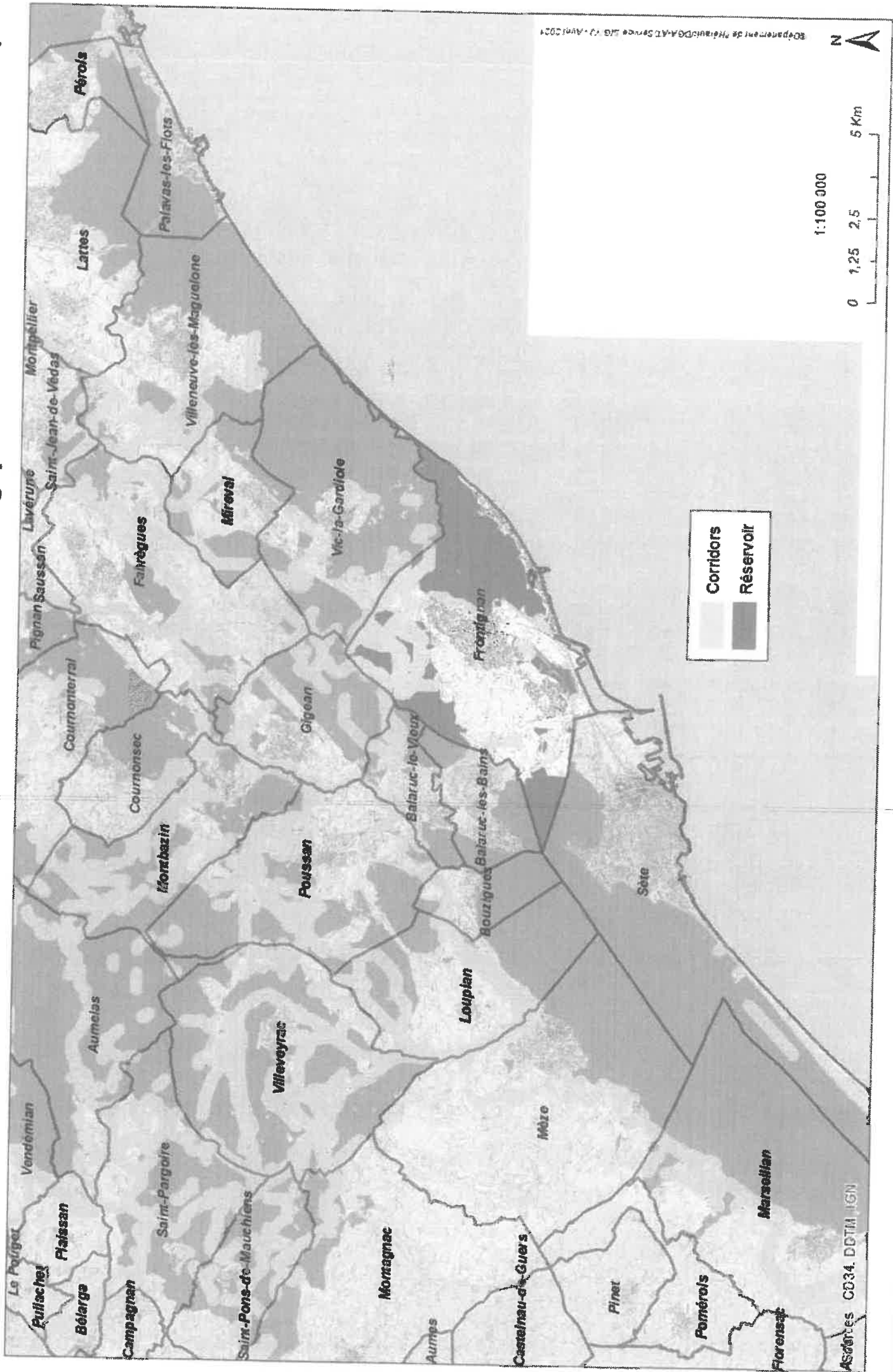
L'ensemble de ces enjeux sont tout à la fois identifiés :

- Au PLU de la commune de Frontignan (approuvé le 26 septembre 2018) qui affiche au travers de son plan d'aménagement de développement durable une orientation pour « une qualité de vie préservée » :
 - Protéger les milieux naturels et en particulier les « espaces remarquables » et les « coupures d'urbanisation » définis dans le SCOT au titre de la loi littoral ainsi que les espaces boisés les plus significatifs (massif de la Gardiole, Bois des Aresquiers, étangs, zones humides et anciens salins, espace littoral et espaces maritimes)
 - Préserver et remettre en état les corridors écologiques qui constituent le support de la Trame Verte et Bleue du territoire.
 - Valoriser les anciennes carrières Lafarge
 - Organiser la fréquentation des espaces naturels pour éviter leur dégradation
 - Préserver les grands paysages et les points de vue

- Au SCOT du Bassin de Thau (approuvé le 4 avril 2014 par le Syndicat mixte du Bassin de Thau) dont les principaux objectifs posent le cadre des orientations exprimées dans les choix d'orientations d'aménagement et d'urbanisme du PLU de la commune de Frontignan. Conserver et protéger les entités agricoles et naturelles de la plaine, préserver la qualité du paysage communal assurée par la diversité des cultures, maîtriser l'urbanisation dans les zones naturelles sensibles, mettre en valeur les différents milieux naturels, maintenir la qualité des sites qui passe par la lutte contre la cabanisation, protéger et entretenir les continuités écologiques.
- Au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015, qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. La commune de Frontignan se situe dans le périmètre du SAGE « Bassin de Thau » géré par le Syndicat du Bassin de Thau. Le SAGE a été approuvé le 17 octobre 2016. Le SAGE a pour objectif de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités du territoire.

Tenant compte des arguments précités, des pressions anthropiques et climatiques importantes actuelles et à venir sur la commune de Frontignan, et des secteurs identifiés comme espaces naturels, agricoles et paysagers à enjeux forts voire exceptionnels, il est proposé de classer en espace naturel sensible au sens des articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme l'ensemble des espaces tels que figurant aux plans annexés au présent document.

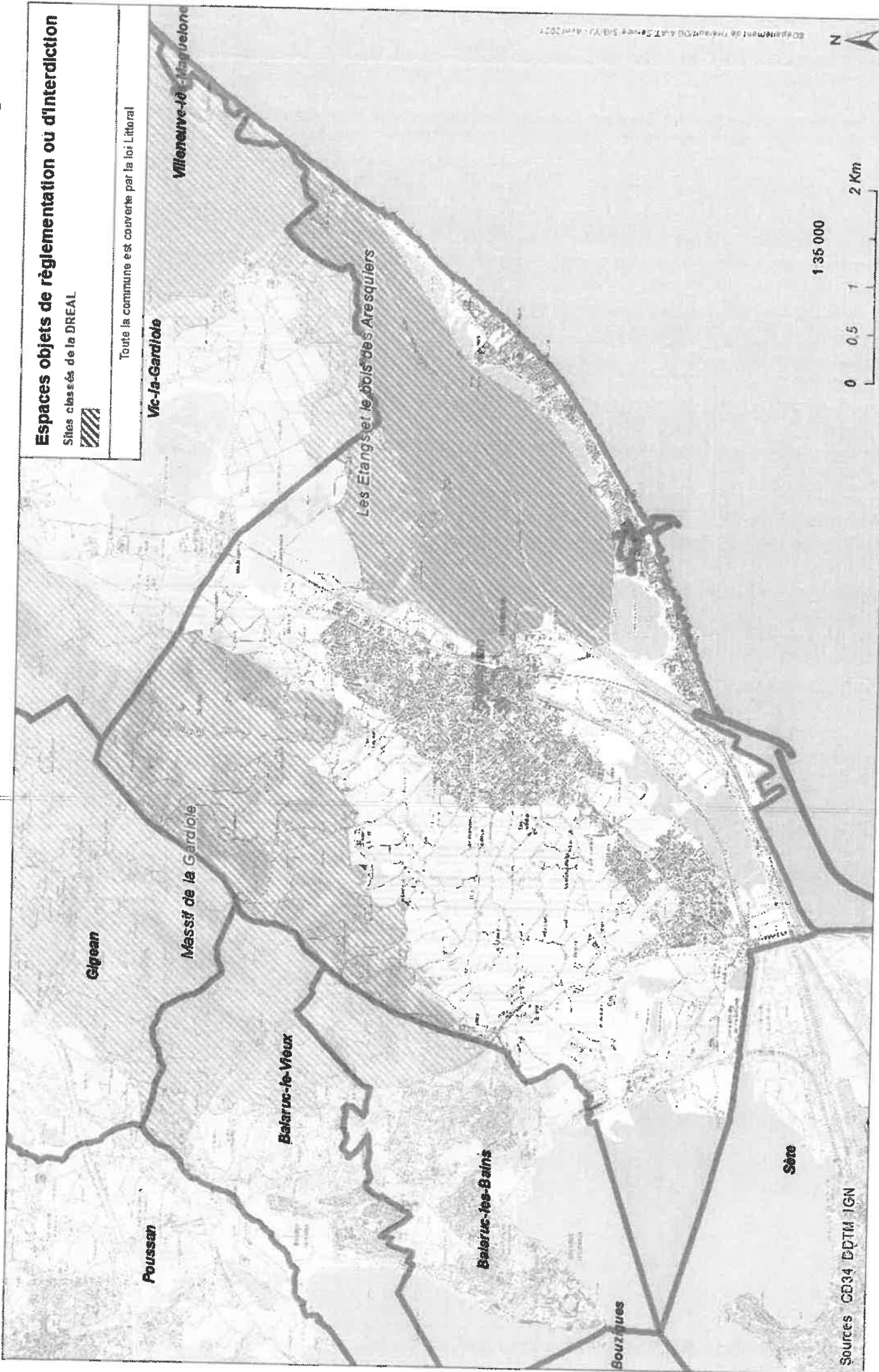
Schéma Régional de Cohérence Ecologique



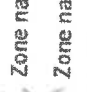
Espaces objets de réglementation ou d'interdiction
Sites classés de la DREAL

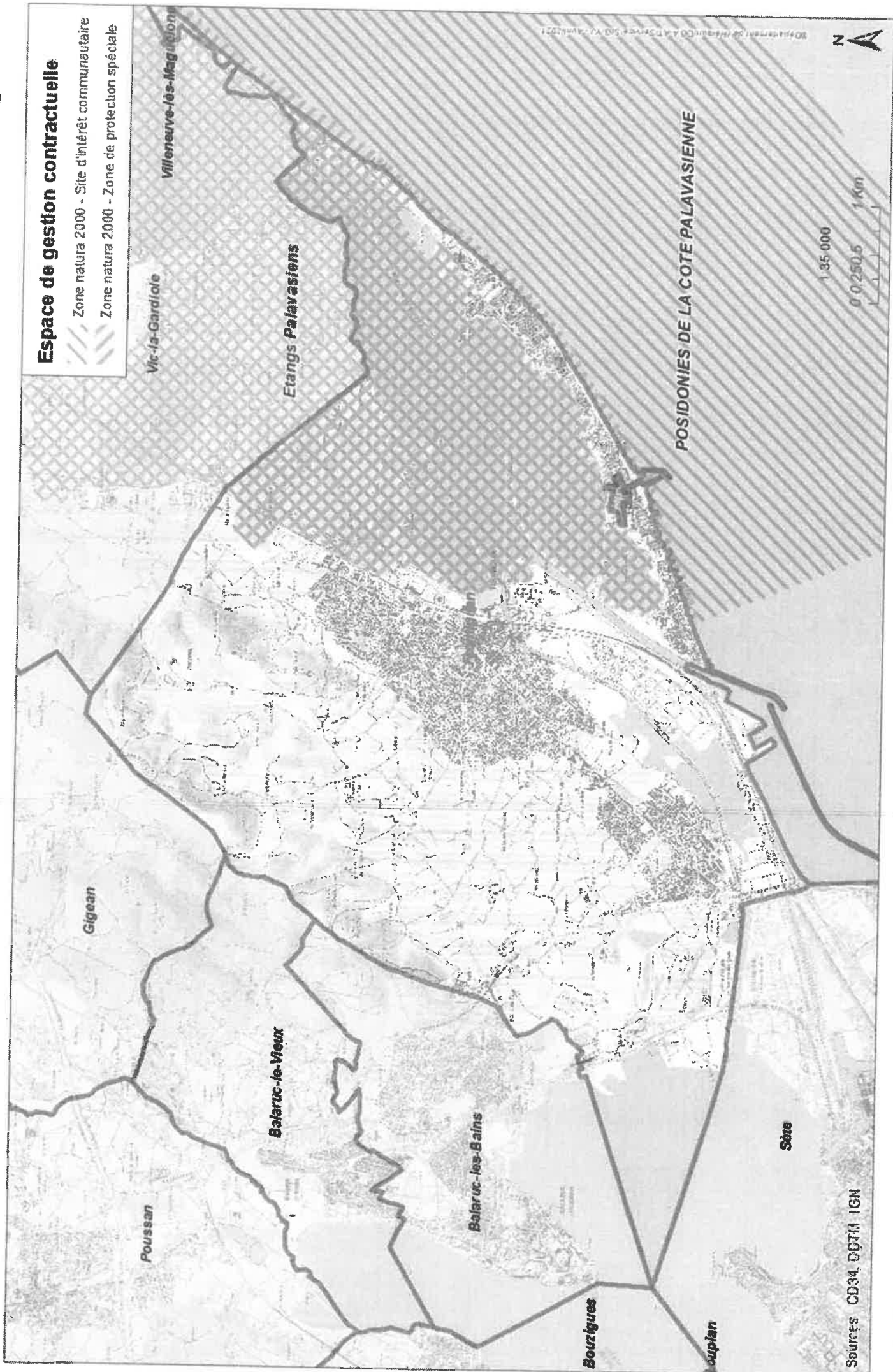


Toute la commune est couverte par la loi Littoral



Espace de gestion contractuelle

-  Zone natura 2000 - Site d'intérêt communautaire
-  Zone natura 2000 - Zone de protection spéciale



Zonages d'inventaires contenant des habitats et espèces à très forts enjeux

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)



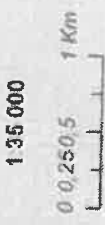
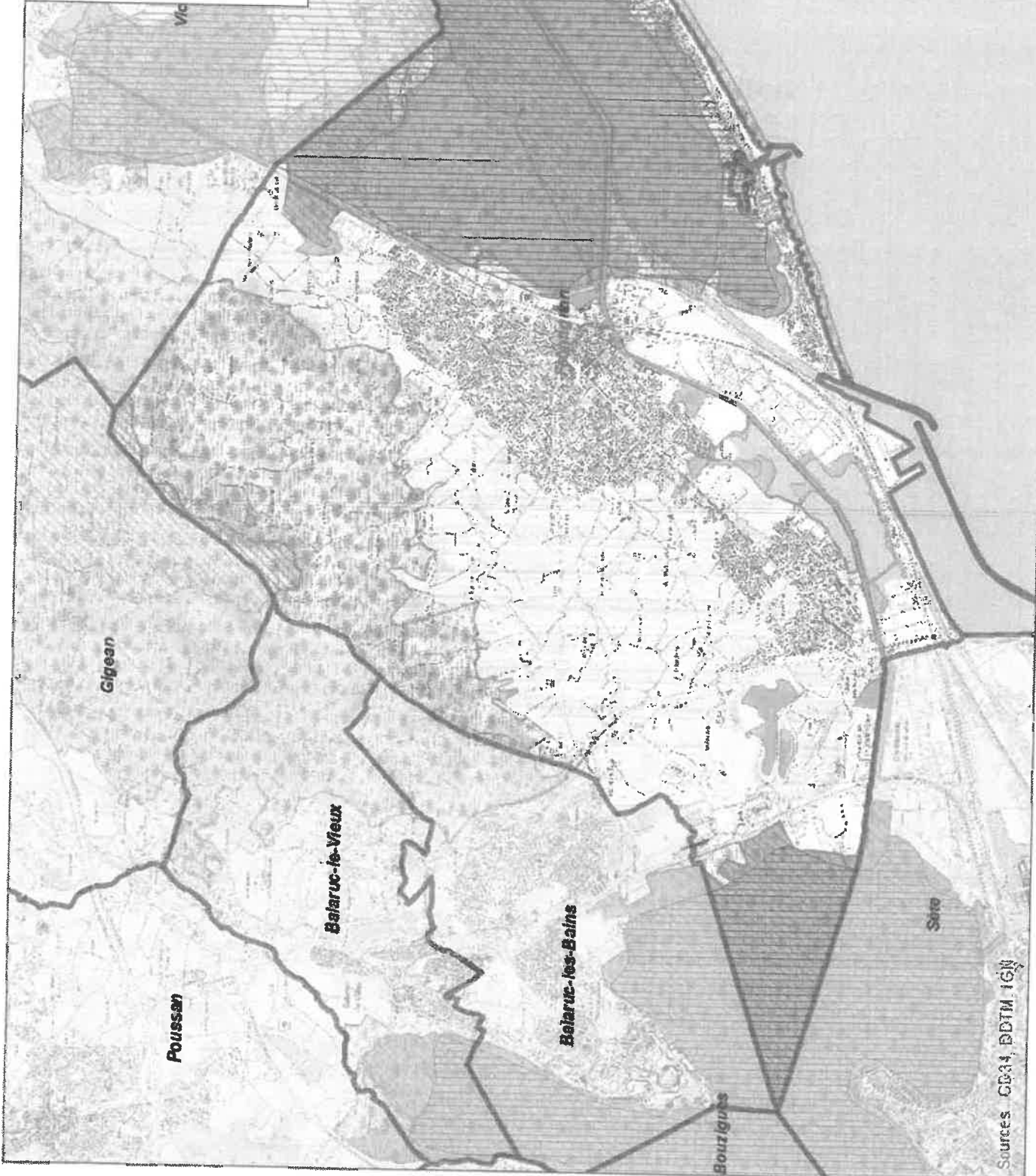
ZNIEFF de type 1



ZNIEFF de type 2



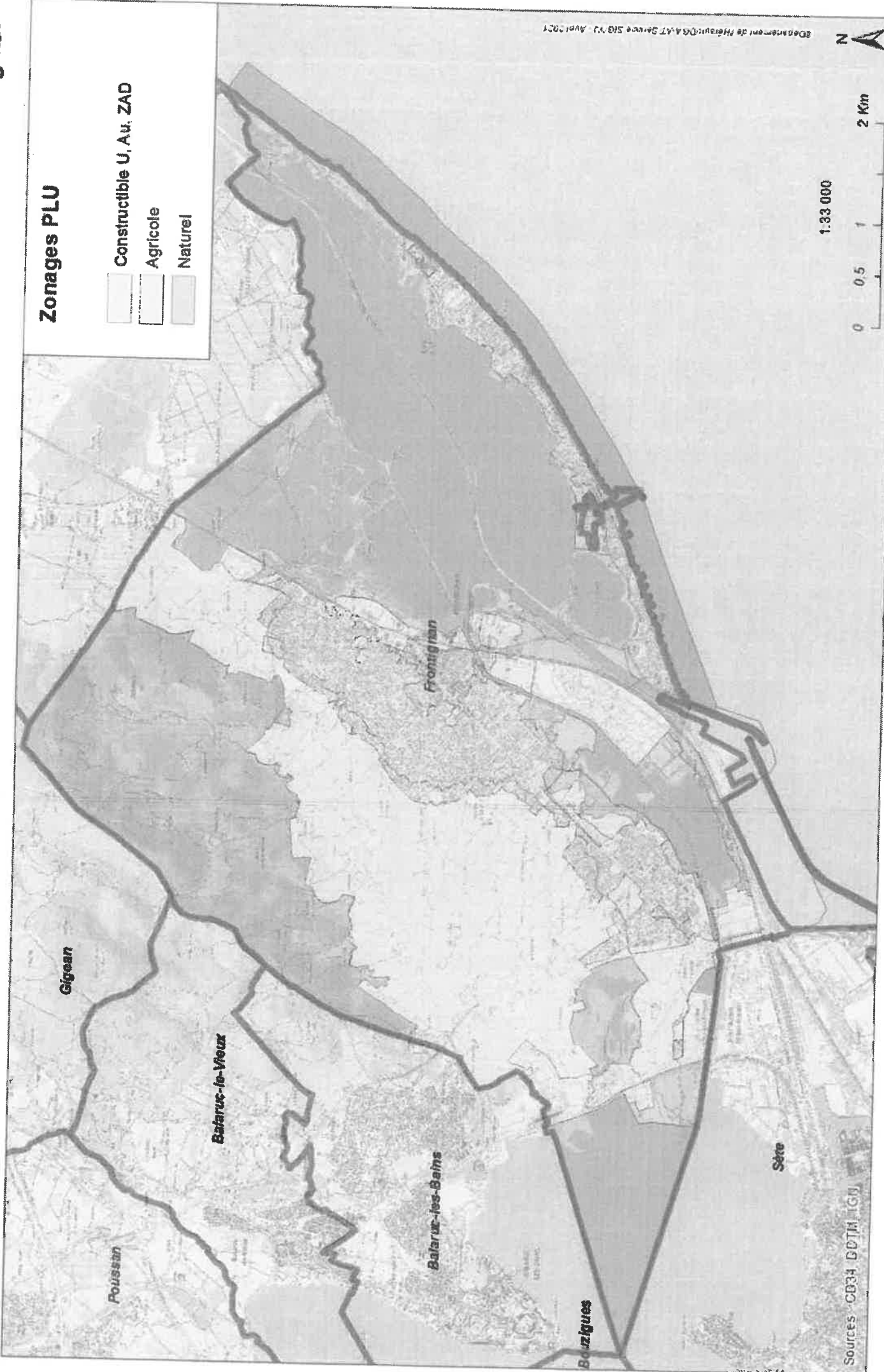
Zones humides et leurs espaces fonctionnels



BOGEMENT de Herault DAATDANCE SIG-VI - AVRIL 2011

Zonages PLU

- Constructible U, Au, ZAD
- Agricole
- Naturel



Sources : CB34, DDTM, IGN

1:33 000



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

Affiché le 04 OCT 2021

Retiré le

